



DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports de la Commission du programme,
du budget et de l'administration****Premier rapport: Questions financières***Table des matières*

	<i>Page</i>
Programme et budget pour 2006-07: Compte du budget ordinaire	1
Contributions volontaires et dons.....	3
Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales	3
a) Programme et budget pour 2008-09	3
b) Autorisation d'accepter des contributions et des dons.....	3
Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires en 2008-09	4
a) Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS).....	4
b) Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR)	5
Mise en place d'un Comité consultatif de contrôle indépendant.....	8
Centre international de formation de l'OIT, Turin.....	11
a) Documents soumis à la 69 ^e session du Conseil du Centre (Turin, 29-30 octobre 2007).....	11
b) Rapport de la 69 ^e session du Conseil du Centre	11
c) Rapport du groupe de travail	12
Rapport du Sous-comité du bâtiment	16
Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication	17

	<i>Page</i>
Gestion axée sur les résultats.....	18
a) Rapport d'avancement et réexamen du cycle de programmation	18
b) Stratégies en matière de connaissances.....	22
Programme et budget pour 2008-09: Réserve pour les réunions techniques.....	25
Dispositions financières concernant la 18 ^e Conférence internationale des statisticiens du travail.....	28
Compte supplémentaire du budget ordinaire.....	28
Rapport sur l'état d'avancement du réexamen de la structure extérieure.....	31
Evaluations	34
a) Rapport d'évaluation annuel 2006	34
c) Evaluation indépendante du programme par pays de l'OIT pour l'Argentine: 2001-2006	37
d) Evaluation indépendante du programme par pays de soutien à l'Ukraine de l'OIT: 2000-2006	39
Questions relatives au Corps commun d'inspection: rapports du CCI.....	41
Autres questions financières.....	41
Dispositions financières pour le financement du chargé de liaison de l'OIT à Yangon	41
Annexe. Comité consultatif de contrôle indépendant.....	43
Appendice. Déclaration d'indépendance des membres du Comité consultatif de contrôle indépendant	46

1. La Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie les 7 et 8 novembre 2007 sous la présidence de M. Jayatilleka, Président du Conseil d'administration. M. Barde, représentant employeur, a été élu rapporteur.

Programme et budget pour 2006-07: Compte du budget ordinaire

(Première question à l'ordre du jour)

2. La commission était saisie de deux documents ¹ concernant le compte du budget ordinaire.
3. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) a indiqué que les contributions reçues depuis le 2 novembre 2007 se présentent comme suit:

	2007	Arriérés	Total en francs suisses
République dominicaine	127 903	129 741	257 644

Le total des contributions reçues à ce jour s'élève à 332 964 138 francs suisses, dont 249 488 804 francs suisses pour 2007 et 83 475 334 francs suisses d'arriérés. Le solde total est donc de 197 357 029 francs suisses.

4. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a dit que les employeurs se réjouissent de ce que le niveau de versement des contributions est meilleur que celui de l'année dernière à pareille époque. Néanmoins, ils regrettent que certains Etats, qui ne sont pas parmi les pays pauvres, omettent de donner l'exemple et ne remplissent pas leurs obligations financières. Les employeurs se réjouissent aussi de ce que le nombre des pays ayant perdu le droit de vote ait fortement diminué. Le cas de l'Iraq appelle évidemment une attention particulière. Les employeurs soutiennent le point pour une décision.
5. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, s'associe à la déclaration et à la protestation du groupe des employeurs concernant le non-respect de leurs obligations financières par les Etats Membres, notamment ceux qui ne font pas partie des pays pauvres. Il s'est demandé si cette manière d'agir n'est pas, en fait, une tactique. Certes, les contributions doivent être payées, et les chiffres cette année montrent une amélioration dans ce sens, dont les travailleurs se félicitent. Les pays semblent réagir positivement aux critiques formulées à cet égard, et les travailleurs se demandent s'il ne conviendrait pas, après les sessions du Conseil d'administration ou celles de la commission, d'envoyer des lettres de rappel aux retardataires, pour les inciter à payer leurs contributions. Par ailleurs, il faut éviter que certains pays ne prennent l'habitude de perdre leur droit de vote.
6. Concernant le point appelant une décision, d'une part, M. Blondel a observé un changement dans la formule par rapport à celle utilisée dans le document de l'année dernière. D'autre part, il souhaite qu'après les mots «soumettre pour approbation au Président», on ajoute «et aux Vice-présidents», de manière à ce que le bureau du Conseil soit consulté, et non pas seulement son Président.
7. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a souligné que l'OIT ne restera une organisation utile et influente que par sa capacité à financer ses programmes. Il s'est félicité que, au 30 septembre 2007, 61,7 pour cent des Etats Membres avaient déjà acquitté leurs contributions pour 2007, ce qui

¹ Documents GB.300/PFA/1 et GB.300/PFA/1(Add.).

représente une augmentation par rapport à la même période de 2006. Plusieurs contributions ont déjà été versées pour l'année 2008, notamment celles de neuf pays africains. Il a appelé les Etats Membres qui doivent encore régler des arriérés ainsi que ceux qui ont perdu le droit de voter à passer avec le Bureau des arrangements concernant le paiement global, compte tenu des difficultés économiques de plusieurs Etats Membres.

8. Le Trésorier et contrôleur des finances, répondant au projet d'amendement de M. Blondel et à son commentaire concernant le changement à apporter au point soumis pour décision, a expliqué que le remaniement du texte découlait d'une discussion ayant eu lieu deux ans plus tôt et qu'il est identique au point soumis pour décision qui a été adopté en novembre 2005. Les virements du type visé par l'article 16 du Règlement financier requièrent l'approbation du Conseil d'administration, mais des considérations de calendrier liées à la clôture des comptes ont conduit à déléguer le pouvoir d'approbation au Président du Conseil d'administration.
9. Le Directeur général a expliqué que les virements en question ne sont pas particulièrement importants; ils ne devraient guère dépasser 1 million de francs suisses et ne justifient pas l'application d'une lourde procédure administrative. L'actuelle procédure consistant à adresser ces virements au Président et à en informer le Conseil d'administration à une date ultérieure fonctionne bien.
10. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a précisé qu'il n'entend nullement remettre en cause l'autorité du Directeur général ou celle du Président du Conseil d'administration. Le montant de la somme est secondaire. C'est le principe du tripartisme qu'il entend défendre, et il maintient sa proposition.
11. La représentante du Directeur général (M^{me} Trebilcock, Conseillère juridique) a expliqué que le paragraphe 9 du document précise que la pratique normale consiste pour le Directeur général à soumettre une liste de tous les virements adressés au Président du Conseil d'administration. Ce dernier examinera les virements en tant que Président du Conseil d'administration et non pas en tant que président de la commission PFA. Il est évident qu'un tel examen pourra se faire en consultation avec d'autres.
12. Le représentant du gouvernement du Canada a demandé des détails concernant le libellé utilisé il y a deux ans.
13. Le Trésorier et contrôleur des finances a répondu que le texte tel qu'il a été proposé en novembre 2005 portait la mention «conformément à la pratique habituelle» et ne comporte aucune référence à une «délégation par le Conseil d'administration de son autorité».
14. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a estimé que si le tripartisme est essentiel à l'institution il ne l'est pas à tous les actes administratifs. Les employeurs ne sont pas demandeurs de la proposition d'amendement.
15. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, demande simplement qu'une formule soit trouvée, précisant que, si la décision ne doit pas être prise, les deux vice-présidents soient informés, afin que le tripartisme soit respecté.
16. *La commission recommande au Conseil d'administration de déléguer son autorité en vertu de l'article 16 du Règlement financier en demandant au Directeur général de soumettre pour approbation au Président, avant la clôture des comptes biennaux, des propositions concernant les virements qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre du budget des dépenses de 2006-07, sous réserve de la confirmation de cette approbation par le Conseil d'administration à sa 301^e session (mars 2008).*

Contributions volontaires et dons

(Deuxième question à l'ordre du jour)

17. La commission était saisie d'un document ² sur les contributions volontaires et les dons.
18. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a salué ces manifestations de solidarité internationale, et notamment la participation des organisations syndicales, comme le syndicat RENGO du Japon, la Fédération internationale des ouvriers du transport et le Congrès des syndicats britanniques. Il se félicite des contributions volontaires et exprime sa préférence pour qu'elles soient faites dans le cadre du budget ordinaire.
19. S'agissant des partenariats naissants avec les fondations et les entreprises privées, telles que le Groupe Accor et la Sodexo, les travailleurs souhaitent être dûment informés selon une formule qui reste à définir, et ils ne souhaitent pas que les entreprises privées acquièrent une quelconque autorité au sein de l'Organisation ni concernant ses activités. Une parfaite transparence en la matière permettra également de remercier les entreprises donatrices.
20. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a remercié les organisations, les institutions et les entreprises qui ont permis de financer les activités de l'Organisation. Il a indiqué que le document aura plus de valeur quand les entreprises pourront financer les activités du BIT d'une manière plus globale.
21. La commission a pris note du document du Bureau.

Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales

(Troisième question à l'ordre du jour)

a) Programme et budget pour 2008-09

22. *La commission recommande au Conseil d'administration d'entériner le programme et d'approuver le budget de l'Institut international d'études sociales pour 2008-09, tels qu'ils figurent dans le document GB.300/PFA/3/1.*

b) Autorisation d'accepter des contributions et des dons

23. La commission était saisie de trois documents ³ concernant l'Institut international d'études sociales.
24. M. Blondel, concernant le document GB.300/PFA/3/3, a dit que le point pour décision devrait contenir des détails chiffrés, car la vocation de la Commission du programme, du budget et de l'administration est d'informer au maximum sur les chiffres.

² Document GB.300/PFA/2.

³ Documents GB.300/PFA/3/1, GB.300/PFA/3/2(Rev.) et GB.300/PFA/3/3.

25. Les travailleurs comme les employeurs ont approuvé le point appelant une décision.

Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires en 2008-09 (Quatrième question à l'ordre du jour)

a) Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS)

26. La commission était saisie d'un document ⁴ présentant une estimation des recettes et des dépenses du CIS pour 2008-09.
27. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a dit leur satisfaction concernant les travaux accomplis par le Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS). Ils souhaitent qu'il travaille encore davantage avec les organisations d'employeurs et se demandent si le financement qui lui est alloué est suffisant. Le document conduit à certaines confusions et répétitions et, pour le prochain un corps de texte renforcé et les tableaux financiers suffiront.
28. Concernant le budget, les employeurs regrettent le déficit en fin d'exercice et souhaitent des éclaircissements concernant l'augmentation des dépenses. Ils se demandent si le solde en fin d'exercice ne devrait pas être remboursé au budget de l'OIT.
29. Pour faire des économies, le CIS devrait arrêter la publication de la version papier de l'*Encyclopédie de médecine, d'hygiène et de sécurité au travail du BIT*. La version CD-ROM et l'accès sur le site suffisent, et la mise à jour serait ainsi plus rapide. Le groupe des employeurs a appuyé le point appelant une décision.
30. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a dit qu'il n'est nul besoin d'insister à nouveau sur l'intérêt que les travailleurs portent au CIS, compte tenu de l'augmentation du nombre des accidents du travail connus. Il faut non seulement préserver le CIS, mais aussi lui donner davantage de moyens. Il conviendrait d'établir un réseau, de produire des informations sur la sécurité au travail, et à cet égard l'*Encyclopédie* est très importante. Il faut la diffuser autant que possible et l'effort doit porter sur l'établissement de canaux de communication non pas seulement avec les gouvernements, mais aussi avec les syndicats et les organisations d'employeurs.
31. Les travailleurs souhaiteraient avoir des éclaircissements sur les raisons de l'externalisation d'une large proportion de la production de bases de données et des fiches internationales de risques par profession. Par ailleurs, ils ont regretté que la somme affectée à l'amélioration de l'impact des normes soit la plus modeste, car s'il y a un domaine qui relève des normes c'est sans aucun doute celui de la sécurité au travail.
32. La représentante du Directeur général (M^{me} Al-Tuwaijri, chef de SafeWork) a fait remarquer que le CIS est un programme unique au sein du Secteur de la protection sociale. Grâce à un réseau mondial, il s'emploie non seulement à promouvoir la santé et la sécurité au travail, mais aussi les moyens disponibles à cet effet. On peut citer, par exemple, les Fiches internationales de sécurité chimique, pour lesquelles le CIS a participé à une entreprise conjointe associant l'OMS, l'OIT et d'autres organisations internationales. SafeWork est un programme-cadre travaillant de concert avec d'autres organismes

⁴ Document GB.300/PFA/4/1.

régionaux et internationaux, qui traite de divers secteurs de la sécurité et de la santé professionnelles, couvrant une gamme allant des radiations aux systèmes de gestion. Elle a souligné le caractère mondial du CIS et ses étroites relations de travail avec des institutions chefs de file, notamment aux Etats-Unis et en Amérique latine. Se référant aux commentaires de M. Blondel, elle l'a assuré que le CIS travaille avec d'autres unités au sein de l'OIT. La démarche consistant à externaliser l'élaboration d'abrévés d'articles scientifiques répond au souci de mobiliser le moins de personnel possible, tout en assurant l'incorporation de presque tous les articles scientifiques dans la base de données du CIS.

33. Une évaluation du CIS est en cours. Cette évaluation portera sur les contributions du personnel, des partenaires sociaux et des bureaux régionaux et extérieurs. Le CIS est également en train d'actualiser l'*Encyclopédie*, dont la dernière mise à jour, effectuée pour sa quatrième édition, remonte à 1998. L'*Encyclopédie* sera diffusée en version CD-ROM, consultable en ligne par le lien Bibliothèque SafeWork et disponible pour des tirages en format imprimé.
34. Le Trésorier et contrôleur des finances a expliqué que le Conseil d'administration a créé le CIS en tant que compte extrabudgétaire pour lui permettre de recevoir des contributions de sources extérieures. Une caractéristique de cette structure est que les fonds versés sur ce compte peuvent être reportés d'un exercice financier à l'autre afin d'assurer la continuité du programme, nonobstant l'imprévisibilité des financements de sources extérieures.
35. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a expliqué que, s'agissant de l'*Encyclopédie*, il est certes très favorable à l'utilisation du CD-ROM. Cependant, si elle va de soi dans les pays riches et le monde industrialisé, la situation est différente dans les pays émergents, notamment pour les organisations de travailleurs. Or ce sont celles qui ont le plus besoin d'informations sur la sécurité au travail. Pour s'assurer de pratiquer une diffusion aussi large que possible, il faut donc conserver le support papier.
36. Le chef de SafeWork a précisé que les copies papier de l'*Encyclopédie* ne seront pas abandonnées. L'*Encyclopédie* sera désormais disponible essentiellement en version CD-ROM et en ligne, mais restera disponible pour des tirages en format imprimé, selon les besoins.
37. ***La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver le budget des dépenses et des recettes proposé pour 2008-09 pour le compte extrabudgétaire du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail, tel qu'il est exposé en détail dans l'annexe du document GB.300/PFA/4/1.***

b) Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR)

38. La commission était saisie d'un document⁵ contenant des estimations aux fins de la création d'un compte extrabudgétaire pour le CINTERFOR.
39. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a indiqué que le CINTERFOR était un outil important. Il s'est demandé quelle est l'utilité du Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR) dans le cadre des programmes par pays pour un travail décent. Le document est un peu général et les employeurs auraient souhaité disposer d'exemples concrets, notamment en ce qui

⁵ Document GB.300/PFA/4/2.

concerne les cadres régionaux de qualification. Ils souhaiteraient aussi davantage d'informations sur la coordination du CINTERFOR avec les départements au siège et pas uniquement avec EMP/SKILLS. N'y-a-t-il pas certains chevauchements entre le CINTERFOR et le Centre de Turin? Enfin, dans un souci de tripartisme, les employeurs aimeraient connaître les activités du CINTERFOR en faveur des organisations d'employeurs.

40. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a fait observer que le document présente un programme fondé sur le nouveau plan stratégique dans le cadre d'une consultation avec les organisations membres et les partenaires sociaux, et il s'est félicité de cet exemple de tripartisme. Il s'est également félicité de la synergie entre le CINTERFOR, le Centre de Turin, les programmes pour l'emploi et les bureaux de l'OIT dans la région. Il s'est demandé si l'Institut international d'études sociales ne pourrait pas collaborer lui aussi. Les travailleurs ont remarqué l'importance accordée à la diffusion des connaissances et des expériences. Ils se sont notamment réjouis de ce que les documents du CINTERFOR seront désormais traduits en portugais et en anglais, et non pas seulement en espagnol. Cependant, certains problèmes demeurent concernant les références au tripartisme. Le CINTERFOR consulte surtout les employeurs, et les travailleurs souhaiteraient que les syndicats soient également sollicités pour discuter et participer. M. Blondel a insisté sur le fait que le document ne fait aucune référence aux normes, telles que la recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines ou la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Cependant, sans le respect de ces instruments il n'y aura pas de formation professionnelle de nature tripartite, et il faudrait remédier à cela.
41. M. Blondel a dit approuver les paragraphes 14 à 19 concernant l'identification de possibilités d'alliances et de collaboration avec les institutions internationales actives dans ce domaine, afin de mobiliser de nouvelles ressources et d'obtenir un appui technique dans le cadre de la réforme de l'ONU, d'autant plus que l'Uruguay est un pays pilote en la matière. Il serait bon que le Directeur général désigne un responsable chargé de donner des informations à cet égard.
42. Le représentant du gouvernement du Pérou, s'exprimant au nom du GRULAC, s'est félicité de l'occasion qui lui était offerte d'exprimer l'intérêt particulier que sa région manifeste pour la recherche dans le domaine de la formation professionnelle. Il est nécessaire d'investir dans les ressources humaines pour promouvoir le développement social et renforcer l'Agenda du travail décent. Il a souligné l'importance des résultats escomptés tels qu'ils sont présentés dans le document, notamment: la modernisation des instituts de formation professionnelle, qui contribuerait à la réalisation des objectifs des programmes par pays de promotion du travail décent; la participation de ces institutions aux programmes de l'OIT, qui encouragerait les synergies; et la place de plus en plus éminente qu'occupe le CINTERFOR dans la région en tant que grand centre de formation professionnelle. Il s'est déclaré favorable aux secteurs prioritaires thématiques ainsi qu'aux approches spécifiques énumérées dans le document et a exprimé l'espoir que leur mise en œuvre renforcera à l'avenir la position du CINTERFOR dans la région. En continuant de traduire les documents professionnels en espagnol et en portugais, on permettra à leurs utilisateurs de disposer de documents à la fois professionnels, pratiques, techniquement bien conçus et adaptés aux besoins spécifiques de la région.
43. Il convient de mettre plus particulièrement l'accent sur l'utilisation des nouvelles technologies. Cela s'inscrit également dans la stratégie consistant à accroître la visibilité du CINTERFOR dans la région et dans l'activité de promotion des institutions nationales, compte tenu des différences sous-régionales et des processus d'intégration régionale. L'intervenant a tenu à souligner des efforts de l'OIT concernant le financement du centre,

ainsi que les contributions apportées par les gouvernements de l'Espagne, de l'Uruguay et d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

44. La représentante du gouvernement d'El Salvador a approuvé la déclaration faite au nom du GRULAC. Elle a réitéré l'intérêt de la région pour la recherche et la formation professionnelle et rappelé la nécessité de diffuser des documents professionnels en langues espagnole et portugaise.
45. Le représentant du Directeur général (M. Maninat, directeur régional de Lima), répondant à la question concernant la coopération avec le Centre de Turin, a expliqué que, dans le cadre stratégique établi, des activités de formation professionnelle seront déployées conjointement avec le Centre de Turin. Par ailleurs, la directrice nouvellement nommée de CINTERFOR a déjà travaillé au Centre de Turin, son rôle consistant à coordonner les activités du Centre en Amérique latine. Les cadres nationaux et régionaux de qualification occupent un rang prioritaire dans le plan de travail de CINTERFOR, le centre interaméricain étant favorable à la création d'un cadre pour les populations anglophones des Caraïbes.
46. Se référant aux programmes par pays pour la promotion du travail décent (PPTD), l'agenda de l'Hémisphère pour la création de travail décent dans les Amériques, adopté lors de la réunion régionale des Amériques, a intégré l'ensemble des quatre objectifs stratégiques de l'OIT. En outre, la formation professionnelle a été incluse comme l'une des 11 politiques à mener dans des domaines d'intervention spécifiques, de sorte que l'intégration de la formation professionnelle dans les PPTD est garantie.
47. En ce qui concerne la participation tripartite, des améliorations sont toujours possibles, et des efforts sont déployés sans relâche sur une base régionale. En particulier, les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été présentes pendant tout le processus consultatif, comme en témoigne la participation de 12 organisations représentatives d'employeurs et autant d'organisations représentatives de travailleurs à la Commission technique de l'OIT/CINTERFOR à Carthagène. Le tripartisme est également attesté dans les institutions de formation régionales. Le manuel de la négociation collective est le produit de la collaboration entre CINTERFOR et SKILLS. CINTERFOR a également suivi de près les progrès accomplis dans le cadre de l'initiative «Unis dans l'action», en Uruguay. L'OIT est représentée dans cette initiative, et la formation a été prise en compte dans un programme élaboré en collaboration avec les autres institutions des Nations Unies qui participent au développement économique et à la création d'emplois.
48. *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver les prévisions de recettes et de dépenses du compte extrabudgétaire du Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR) pour 2008-09, telles qu'elles sont présentées à l'annexe I du document GB.300/PFA/4/2.*

Mise en place d'un Comité consultatif de contrôle indépendant

(Cinquième question à l'ordre du jour)

49. La commission était saisie de deux documents⁶ concernant la création d'un Comité consultatif de contrôle indépendant.
50. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a expliqué qu'ils ont beaucoup de réserves à ce sujet. Ils ont également beaucoup travaillé sur la question et ont rapproché leur position de celle des autres groupes par souci du consensus et du tripartisme. Ils sont donc prêts à accepter la mise en place du comité consultatif à titre expérimental, et à la condition expresse que ce comité ne se substituera en aucun cas à la Commission du programme, du budget et de l'administration. Ils admettent que sa création est peut-être justifiée, mais ne veulent en aucun cas que cela soit interprété comme un procès d'intention aux fonctionnaires du BIT. Au cours de la troisième année de la période expérimentale, une décision sera prise concernant la reconduction ou la non-reconduction de l'expérience. Vu la période d'essai de quatre ans, le groupe des travailleurs propose de désigner tous les membres du comité pour quatre ans. M. Blondel souhaite que le libellé de l'alinéa c) du point appelant une décision fasse mention d'une concertation plutôt que d'une consultation des vice-présidents du Conseil. Il souhaite aussi recevoir du Directeur général des assurances qu'il ne demandera pas, par exemple, à ce comité d'élaborer des recommandations qui seraient en opposition avec la volonté exprimée de la commission. Enfin, M. Blondel a exprimé des doutes quant à la possibilité de trouver cinq experts suffisamment qualifiés et suffisamment indépendants. Le fait que d'autres institutions aient constitué ce type de comité ne prouve pas qu'il soit souhaitable que le BIT en fasse autant. M. Blondel a insisté une nouvelle fois sur le fait que le nouveau comité ne devra en aucun cas se substituer à la commission.
51. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a dit qu'ils ne sont pas opposés à la mise en place de ce comité, à condition qu'il améliore vraiment la gouvernance du BIT et qu'il ne crée pas de la bureaucratie et une opacité supplémentaires. Concernant la nomination des membres du comité, les employeurs souhaitent que le processus soit transparent, que les experts soient nommés en fonction de leurs qualités et que leur désignation engage aussi la responsabilité de ceux qui opéreront la sélection. A l'instar des travailleurs, ils insistent pour que l'alinéa c) du point appelant une décision, relatif aux propositions de candidature, prévoie une concertation avec le bureau du Conseil d'administration.
52. Le nouveau comité devra assister la commission concernant son examen des rapports du Commissaire aux comptes et du Vérificateur interne, et ses membres auront accès à tous les rapports dans leur intégralité, afin de pouvoir faire des commentaires sur l'ensemble des domaines couverts. Le comité fera rapport à la commission qui validera ses recommandations pour éviter tout conflit. Au point 5 du mandat, l'expression «à sa demande» devra être supprimée, pour que les compétences des uns et des autres soient bien précisées.
53. Les employeurs sont préoccupés par le budget et le temps alloués au comité. En l'état, il sera très difficile pour ses membres d'assimiler le BIT et de faire des recommandations en deux fois deux jours. Or s'ils ne font qu'approuver des documents déjà préparés par le Bureau, leur indépendance sera remise en cause. L'idée de la période expérimentale émane des employeurs. Quatre ans est une durée idoine car elle couvre deux exercices financiers. Au bout de trois ans, la commission décidera de la poursuite ou non des activités du

⁶ Documents GB.300/PFA/5 et GB.300/PFA/5(Add.).

comité, ou des améliorations éventuelles à apporter à son fonctionnement. Les employeurs ont appuyé le point appelant une décision, tel qu'amendé.

54. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a dit savoir gré au Bureau des efforts qu'il déploie aux fins de consultations informelles avec les membres du Conseil d'administration à propos de la création d'un Comité consultatif de contrôle indépendant. Bien que des réserves aient été formulées, un consensus apparaît autour de l'intérêt de créer un tel comité à l'essai. L'intervenant s'est dit rassuré que ce comité ne remplacerait pas la fonction de contrôle exercée par la Commission de la PFA et qu'il n'y aurait pas non plus de double emploi de celle-ci.
55. S'agissant de la rotation des membres du Comité consultatif de contrôle indépendant, l'orateur s'est dit préoccupé que trois d'entre eux, notamment le Président, arriveront à la fin de leur mandat au bout de deux ans. Cela ne s'accommode guère avec la recommandation visant à ce que les travaux du comité soient évalués dans le courant de sa troisième année de fonctionnement. Il est plus logique de nommer des membres pour un mandat complet de quatre ans, l'évaluation étant effectuée dans le courant de la troisième année comme prévu. Il a appelé les membres dudit comité à réfléchir à un niveau approprié de diversité, notamment en ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes, la représentation géographique et le tripartisme. S'il est tenu compte de ces aspects, il lui sera possible de soutenir le point soumis pour décision.
56. Le représentant du gouvernement du Mexique a déclaré partager les réserves formulées par les groupes employeur et travailleur. L'examen du mandat du CCCI montre qu'il ne gênera pas les travaux de la PFA mais au contraire qu'il l'aidera à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance et de contrôle. L'orateur a recommandé que soit ajouté au mandat du CCCI, outre la présentation d'un rapport à la Commission du programme, du budget et de l'administration, la réponse aux demandes d'information émanant de ses membres. Il a fait observer qu'il n'est envisagé de rembourser que les frais de voyage des membres du comité et qu'ils exerceront leurs fonctions *pro bono*. Le mandat ne traite pas du coût de l'hébergement à Genève ni du coût administratif du fonctionnement du comité. L'orateur a demandé des éclaircissements quant au financement de ces coûts. Ayant formulé ces réserves, il a appuyé le point appelant une décision.
57. Le représentant du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom du Groupe des PIEM, a approuvé la création d'un comité d'experts chargé d'aider le Conseil d'administration. Il a suggéré que le mandat du comité incorpore les principaux éléments figurant dans la proposition du Commissaire aux comptes, notamment le pouvoir de confirmer que le Bureau a respecté les recommandations de l'audit. Pour obtenir l'assurance que le CCCI joue bien ce rôle crucial, l'orateur a recommandé qu'il soit chargé d'examiner le plan de travail et les ressources du Bureau de l'audit interne et du contrôle. Il devrait aussi avoir accès à tous les documents du BIT, y compris les rapports d'audit interne. Le point 5 du mandat vise à faciliter le dialogue entre le CCCI et le Directeur général, sans pour autant détourner le comité de son rôle premier qui est d'aider le Conseil d'administration. Le CCCI devra informer le Conseil d'administration de toute discussion qu'il pourra avoir avec le Directeur général. L'orateur a donc appuyé la révision du point 5 comme suit: «faire des recommandations au Directeur général sur des questions relevant du mandat du comité;». Il faudrait donner au CCCI la possibilité de proposer tous amendements à son propre mandat. En ce qui concerne la désignation des membres du comité, l'orateur a appuyé la proposition visant à modifier comme suit l'alinéa c) du point appelant une décision: «d'inviter le Directeur général, de concert avec le bureau du Conseil d'administration, à soumettre à la Commission du programme, du budget et de l'administration des propositions de candidatures pour la composition du Comité consultatif de contrôle indépendant». Sous réserve que le rôle du comité soit ainsi compris

et que le point appelant une décision soit amendé comme indiqué, le Groupe des PIEM a manifesté son appui.

58. Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran, s'exprimant au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique, a reconnu la nécessité d'un Comité consultatif de contrôle indépendant et a appuyé les observations formulées par les partenaires sociaux et le Groupe des PIEM.
59. Le représentant du gouvernement du Pakistan s'est interrogé sur l'intérêt de créer un nouveau comité, compte tenu de l'existence de la PFA. Il s'est toutefois déclaré satisfait d'entendre que le CCCI ne se substituera pas à la PFA dans son rôle de contrôle. Il est clair désormais que le CCCI n'aura qu'un rôle consultatif sans pouvoir de décision. L'orateur a exprimé des réserves quant à l'indépendance de ce comité, du fait qu'il sera fermement sous l'autorité de la PFA. Il a indiqué qu'il est important que sa composition reflète un équilibre entre l'expérience acquise dans le secteur public et celle acquise dans le secteur privé, et il a proposé que le rôle du comité soit réexaminé tous les deux ans.
60. Le représentant du gouvernement du Kenya a exprimé l'espoir que le CCCI apportera une contribution à la gouvernance du Bureau. D'autres institutions des Nations Unies ont adopté des mécanismes de ce type, comme il ressort de la résolution n° 61/275, adoptée récemment par l'Assemblée générale. L'orateur s'est dit favorable à la création de ce comité à titre expérimental et à condition qu'il soit l'occasion d'améliorer l'intégrité, l'objectivité et la compétence du Bureau. Cela permettrait de renforcer la transparence et la responsabilisation sans réduire le rôle du Conseil d'administration. L'orateur a demandé que les membres du comité soient choisis en respectant la diversité géographique et tripartite ainsi que l'équilibre hommes-femmes. Sur cette base, il a indiqué qu'il peut appuyer le point appelant une décision.
61. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a dit qu'ils tiennent beaucoup au mandat tel qu'il est libellé dans l'annexe du document. Les travailleurs l'interprètent comme signifiant que la Commission du programme, du budget et de l'administration fait rapport au Conseil et que le nouveau comité lui fait rapport à elle, et non pas au Conseil.
62. Le Directeur général s'est dit satisfait de constater la possibilité d'un consensus sur ce point. Conformément à la tradition du Bureau, des progrès ont pu être réalisés grâce au processus de consultation. Le Directeur général a souligné que le CCCI sera créé à titre expérimental et qu'il est indépendant vis-à-vis du Bureau. Comme clairement indiqué dans le texte, le comité fera rapport à la Commission du programme, du budget et de l'administration, laquelle examinera ses travaux. Sa fonction sera d'assister la commission, laquelle aura la possibilité d'évaluer son efficacité chaque fois qu'il lui fera rapport. En ce qui concerne le point 5 du mandat, le Directeur général s'est déclaré favorable à la suppression du membre de phrase «à sa demande». Tel que révisé, le libellé précise et renforce le rôle consultatif du CCCI auprès du Directeur général. L'orateur a remercié tous les participants des efforts qu'ils ont fournis pour aboutir à un consensus et a redit que le comité sera jugé sur ses résultats.
63. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a souhaité que le Directeur général précise le sort qu'il entend donner à la seconde proposition selon laquelle le Directeur général nommerait les membres du comité selon un processus de consultation restant à définir, et pour une durée de quatre ans.
64. Le Directeur général a déclaré qu'il incombe à la PFA de décider de limiter à quatre ans la durée du mandat des membres du CCCI.

65. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a demandé une réponse claire à la question de savoir si les membres du nouveau comité auront accès à tous les rapports dans leur intégralité.
66. Le Trésorier et contrôleur des finances a confirmé que les membres du CCCI auront plein accès aux rapports d'audit interne dans des conditions de stricte confidentialité. Cela est conforme à une récente décision du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).
67. Le Président, en conclusion, a déclaré que la proposition faite par le groupe des travailleurs que tous les membres soient nommés pour une période de quatre ans, est appuyée par la commission, de même que l'amendement proposé au libellé du point 5 du mandat. Le point appelant une décision tel que révisé est donc ainsi libellé:

La commission recommande au Conseil d'administration:

- a) *d'approuver la mise en place, pour quatre ans à titre expérimental, d'un Comité consultatif de contrôle indépendant, conformément aux termes du mandat figurant en annexe au document GB.300/PFA/5(Add.);*
- b) *d'inviter le Directeur général à faire réaliser un examen du Comité consultatif de contrôle indépendant au cours de la troisième année suivant l'entrée en activité de ce dernier et d'en rendre compte au Conseil d'administration;*
- c) *d'inviter le Directeur général, de concert avec le bureau du Conseil d'administration, à soumettre à la Commission du programme, du budget et de l'administration des propositions de candidatures pour la composition du Comité consultatif de contrôle indépendant.*

Le mandat, tel qu'amendé, est joint en annexe au présent rapport.

Centre international de formation de l'OIT, Turin

(Sixième question à l'ordre du jour)

- a) **Documents soumis à la 69^e session du Conseil du Centre**
(Turin, 29-30 octobre 2007)

- b) **Rapport de la 69^e session du Conseil du Centre**

68. Le comité était saisi de deux documents ⁷ sur le Centre international de formation, Turin.
69. M. Renique (membre employeur) a tenu à souligner un certain nombre de points soulevés dans le rapport; tout d'abord, la place de plus en plus grande prise par l'enseignement à distance, ce qui permettra à long terme d'utiliser les facilités du Centre de manière optimale. Selon lui, il faudrait développer encore le rôle de prestataire de services que joue le Centre auprès de l'ONU et des institutions des Nations Unies, ces services comprenant

⁷ Documents GB.300/PFA/6/1 et GB.300/PFA/6/2.

des cours réguliers. La réforme de l'ONU offre justement des possibilités de développement. Ensuite, il a rappelé qu'il fallait utiliser de manière plus systématique les capacités du Centre dans les composantes formation des programmes de coopération technique, mais aussi renforcer encore la coopération entre les départements techniques du BIT et le Centre. En faisant le point, devant la Commission ESP, sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi, M. Salazar s'est référé à différents rapports de la CIT qui demandent l'élaboration d'un programme d'appui, qui commencerait peut-être par des entreprises durables et qui traduirait les résultats de la CIT en activités concrètes et les ferait connaître aux mandants de l'OIT. Pour le Centre de Turin, cela permettrait d'éviter tout double emploi avec les activités déjà menées par l'OIT et, pour cette dernière, cela donnerait une diffusion plus large et une mise en œuvre constante des résultats de la Conférence.

70. L'intervenant a relevé avec satisfaction que le programme des employeurs a pris de l'ampleur dans plusieurs domaines. Il a cependant ajouté qu'il ne pourrait continuer à se développer dans ce domaine qu'avec des investissements plus poussés dans les ressources humaines et financières, faute de quoi il pourrait y avoir stagnation et perte d'élan. Pour finir, il a déclaré qu'il ne comprenait toujours pas le déficit de 400 000 dollars inscrit au budget de 2008, et ce malgré toutes les explications données pendant la réunion du Conseil. Si l'on n'est pas certain d'obtenir les recettes escomptées, on devrait diminuer les dépenses budgétisées, a-t-il ajouté.
71. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a expliqué qu'il est primordial que le Centre de Turin soit considéré comme le vecteur de la formation des mandants de l'OIT et un outil de mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, compte tenu notamment de la réforme des Nations Unies. Le tripartisme doit faire partie intégrante des activités de formation. Les travailleurs souhaitent la mise en place en 2007 d'un mécanisme d'appui aux partenaires sociaux, pour qu'ils puissent participer en plus grand nombre aux activités tripartites du Centre. Le Centre doit aussi redoubler d'efforts pour que davantage de femmes, provenant de toutes les régions du monde, participent aux activités de formation. Enfin, compte tenu des départs à la retraite qui auront lieu d'ici à 2009, il est urgent de prévoir un plan de relève du personnel, en consultation avec le Syndicat. Les travailleurs ont souhaité que ce plan soit soumis à la prochaine session du Conseil.
72. Le représentant du Directeur général (M. Eyraud, directeur du Centre international de formation, Turin), répondant à la question des employeurs concernant le budget, a expliqué que le budget du Centre est toujours présenté avec un déficit, de façon à souligner la nécessité pour le Centre de générer 70 pour cent de ses ressources. Il a ajouté qu'un effort sera fait toutefois pour modifier cette présentation à l'avenir. Par ailleurs, il tiendra compte des remarques de M. Blondel concernant une augmentation du nombre des cours tripartites et du pourcentage de femmes participant aux cours (actuellement de 40 pour cent). En outre, un plan de relève du personnel sera établi pour la prochaine réunion du Conseil.

c) Rapport du groupe de travail

73. Le comité était saisi d'un document ⁸ représentant le rapport du Groupe de travail sur le Centre international de formation, Turin.
74. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a dit qu'ils soutiennent pleinement les conclusions du groupe de travail et les deux options présentées dans le document. Premièrement, le Centre de Turin doit être intégré au programme de

⁸ Document GB.300/PFA/6/3.

coopération technique du BIT afin d'éviter une concurrence avec les départements du siège et d'améliorer la concertation et la coopération. Le Centre ne recevra pas systématiquement de l'argent, mais serait informé et associé au projet. Deuxièmement, il faut envisager le financement du Centre par des contributions directes. Les employeurs lancent un appel aux gouvernements à cet égard. Ces contributions directes pourraient soit faire l'objet d'un accord entre le Centre et le pays donateur, soit s'inscrire dans un accord global entre le BIT et le pays donateur. Par un financement direct du Centre de Turin, les pays le cautionneront en tant que bras de formation du BIT et garantiront sa crédibilité. Ces deux options sont très importantes pour le fonctionnement du Centre. Elles lui permettront de s'intégrer dans l'OIT et dans ses objectifs stratégiques, et de mieux assurer son avenir. Le Centre doit rester très performant dans le cadre des activités du BIT et il n'y parviendra que grâce à une meilleure base financière. Les employeurs souhaitent que la Commission du programme, du budget et de l'administration soit régulièrement informée de la mise en place des options précitées, et qu'un rapport lui soit soumis en novembre prochain.

75. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a dit que pour une grande part leurs préoccupations rejoignent celles des employeurs. Les travailleurs sont relativement satisfaits des conclusions du groupe de travail. Cependant, ils estiment que l'intégration entre le Centre de Turin et le BIT doit se faire à différents niveaux. Sur le plan stratégique, la formation dispensée par le Centre doit se focaliser sur les quatre objectifs stratégiques, et viser le renforcement des capacités des partenaires sociaux de défendre leurs intérêts dans une économie mondialisée. Sur le plan des ressources humaines, l'intégration doit se fonder sur une politique d'intégration progressive du personnel du Centre et de celui du BIT, impliquant une mobilité dans les deux sens, du Centre vers le siège, et du siège vers le Centre. Sur le plan financier, les travailleurs espéraient des propositions plus dynamiques. Cependant, ils sont très favorables à l'augmentation des contributions volontaires des Etats Membres de l'Organisation afin de compléter la généreuse contribution du gouvernement italien. Ils appuient la proposition consistant à charger le Centre du volet de formation des programmes de coopération technique, et ils estiment qu'il a un rôle important à jouer dans les programmes par pays de promotion du travail décent lorsque ceux-ci comportent un volet de formation. Les travailleurs ont regretté que le document ne fasse aucune mention d'une augmentation de la part du budget ordinaire de l'Organisation dévolue au Centre de Turin. Ils ne peuvent se résoudre au fait qu'il soit financé uniquement par des contributions volontaires et des fonds extrabudgétaires. A l'instar des employeurs, ils souhaitent que la question de l'intégration du Centre fasse l'objet d'une discussion à la Commission du programme, du budget et de l'administration une fois par an. Ils ont souhaité avoir des éclaircissements quant à la nature de la collaboration envisagée avec d'autres institutions des Nations Unies dans le contexte du programme de réforme «Une Organisation» citée à l'alinéa *f*) du paragraphe 4.
76. La représentante du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom des PIEM, a remercié le Centre d'avoir organisé, avec ce groupe de travail, des consultations utiles qui ont débouché sur l'élaboration de plusieurs propositions visant à développer les synergies entre l'OIT et le Centre. Le groupe des PIEM estime que, pour réussir, il faudrait renforcer la coordination entre le Centre et l'OIT, aussi bien au siège que dans les bureaux extérieurs. Il faudrait également que le Centre soit appuyé par les Membres de l'OIT et par le Bureau dans ses efforts de mobilisation de ressources extrabudgétaires pour ses programmes. La discussion sur la réforme du BIT, qui comprend un examen des bureaux extérieurs et un développement des capacités de l'OIT, devrait également tenir compte des besoins du Centre.
77. Le représentant du gouvernement du Pérou, prenant la parole au nom du GRULAC, a remercié le Centre d'avoir créé le groupe de travail qui comprend notamment deux membres du GRULAC. Le Centre est d'une très grande utilité non seulement en tant que

composante de la seule et unique structure tripartite que compte l'ONU, mais aussi de par le rôle de renforcement des capacités et des ressources humaines qu'il joue, en s'appuyant sur les principes de l'OIT et sur l'Agenda du travail décent. Le GRULAC estime que le Centre a, en tant que pôle d'excellence, un rôle essentiel à jouer dans la réforme des Nations Unies. Il faudrait de plus grandes synergies et éviter tout chevauchement entre les activités de l'OIT et celles du Centre. Le GRULAC reconnaît l'importance des contributions apportées par les donateurs traditionnels et demande une augmentation et la recherche de formes de financement plus novatrices. Le GRULAC insiste sur le point 4 b) du document de travail, qui demande de poursuivre la décentralisation des activités d'enseignement, avec une utilisation plus grande des nouvelles technologies de l'information et une participation plus importante à la formation aux niveaux régional et sous-régional. Cela accroîtrait la visibilité du Centre auprès des partenaires sociaux régionaux. Le GRULAC demande que le Conseil d'administration soit tenu informé de la suite des résultats du document de travail.

- 78.** Le représentant du gouvernement de l'Inde s'est félicité de la coordination entre les bureaux extérieurs du BIT et le Centre et a proposé que cette coordination soit étendue à certains établissements de formation. Cela pourrait être utile pour le renforcement des capacités au niveau national et pour le développement des compétences dans une région. En Inde, l'Institut national du travail (V.V. Giri Labour Institute) est un établissement de tout premier plan dans le secteur social, et doté de compétences avérées en matière de renforcement des capacités. Une collaboration plus étroite entre le Centre de Turin et cet institut serait d'une très grande utilité pour les deux parties, et permettrait à l'Institut national du travail de jouer un rôle important dans la région de l'Asie du Sud. Bien qu'il existe déjà certaines formes de collaboration, il est prévu de conclure un protocole d'accord afin d'étendre la coopération en matière de formation et de recherche dans les domaines du travail et de l'emploi, surtout dans la région. Il a demandé au Bureau de poursuivre le travail sur cette question et a invité le directeur du Centre de Turin à visiter l'Inde à cet effet.
- 79.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine a réitéré, en tant que membre du GRULAC au sein du groupe de travail, l'importance du rôle que joue le Centre dans le système des Nations Unies, ainsi que son excellence et son caractère tripartite. Il espère que ce Centre deviendra dans le cadre de la réforme des Nations Unies le point focal pour la formation des ressources humaines selon les principes de l'OIT. Il a insisté sur la nécessité d'un renforcement de la coordination entre l'OIT et le Centre, et d'une réflexion plus approfondie sur les questions soulevées par le groupe de travail. La prévisibilité des financements est essentielle et requiert l'utilisation de méthodes de financement novatrices, mais aussi, si possible, des fonds du budget ordinaire supplémentaires. Il a ajouté qu'il comprend qu'il faille décentraliser davantage les méthodes de formation, en utilisant des technologies nouvelles aux niveaux régional et sous-régional.
- 80.** La représentante du gouvernement de l'Italie a mis l'accent sur le soutien et l'engagement du gouvernement de l'Italie pour le Centre. Elle a souligné l'importance du caractère international du Centre, qui a été renforcé par le développement des activités qu'il a menées au bénéfice du système des Nations Unies dans son ensemble. L'Italie en est fière et invite d'autres pays à lui apporter un appui financier. Elle espère que l'OIT soutiendra le Centre en l'intégrant davantage dans ses activités de coopération technique, ce qui mènerait à une plate-forme budgétaire et financière plus stable.
- 81.** Le représentant du gouvernement de la France, qui a participé au groupe de travail, s'est associé à la déclaration des PIEM et a souligné le rôle essentiel que le Centre joue dans la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT, et qu'il faudrait renforcer encore. Il a exprimé sa préoccupation au sujet de la planification et de la durabilité des activités du Centre, dont 70 pour cent des ressources demeurent incertaines, tandis que ses coûts fixes

ont déjà atteint les 55 pour cent. Il a réitéré la nécessité d'avoir des sources de financement stables et cohérentes, et a accueilli avec satisfaction l'idée des engagements pluriannuels, d'une meilleure synergie entre le Centre et les départements et bureaux de l'OIT, et de l'intégration des composantes formation dans les activités de coopération technique de l'OIT. Il appuie la décision prise au sein de la Commission de la coopération technique d'accroître l'intégration, ajoutant que son gouvernement a pris un engagement pluriannuel.

82. La Commission du programme, du budget et de l'administration:

- a) *appuie la stratégie globale définie par le groupe de travail, telle que résumée dans le document GB.300/PFA/6/3;*
- b) *demande au Bureau de mettre en place avec le CIF-OIT les arrangements nécessaires à la matérialisation de cette stratégie, comme indiqué aux points a), b) et c) du paragraphe 4 du document GB.300/PFA/6/3;*
- c) *demande au directeur du Centre de lancer une stratégie de mobilisation de ressources pour le CIF-OIT, en étroite coordination avec l'OIT, et en particulier avec PARDEV.*

83. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a dit qu'ils ne sont pas satisfaits de la manière dont le Bureau organise la discussion sur les documents concernant le Centre de Turin au sein de la Commission du programme, du budget et de l'administration. Ce sont des documents importants qui méritent toute l'attention de la commission, et les employeurs souhaitent que le Bureau prenne les dispositions nécessaires pour qu'ils puissent être discutés sans qu'aucune pression ne soit exercée sur les membres de la commission ou sur les interprètes. Les employeurs ont également estimé qu'il est souhaitable que le Directeur général assiste à cette discussion ne serait-ce que pour témoigner de l'intérêt qu'il porte aux activités du Centre. En outre, les documents concernant le Centre, notamment le document GB.300/PFA/6/3, ne concernent pas uniquement le Directeur du Centre, et les employeurs auraient souhaité que le Bureau réponde aux questions soulevées.

84. A l'instar du groupe des travailleurs, celui des employeurs avait demandé un suivi concernant l'application des recommandations du groupe de travail, pour la session de novembre 2008. En l'absence de réponse du Bureau sur ce point spécifique, ils ont considéré comme un fait acquis que ce suivi aura lieu à la date proposée.

85. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a dit qu'il souhaite tout d'abord s'associer aux commentaires préliminaires de M. Barde. Les travailleurs auraient eux aussi souhaité disposer davantage de temps pour discuter des documents concernant le Centre de Turin et, compte tenu du fait que la réponse à certaines de leurs questions ne relevait pas uniquement des compétences du Directeur du Centre, ils auraient également apprécié la présence du Directeur général à la discussion.

Rapport du Sous-comité du bâtiment (Septième question à l'ordre du jour)

86. La commission était saisie d'un document⁹ contenant le rapport du Sous-comité du bâtiment.
87. Le représentant du gouvernement du Brésil, M. Paixão Pardo, s'exprimant en qualité de président du Sous-comité du bâtiment, a appelé que le rapport a été soumis uniquement pour information. Le sous-comité a souligné l'importance qu'il y a à installer des ascenseurs pour personnes handicapées et a aussi prié le Bureau de fournir en mars 2008 au plus tard le montage financier complet qui permettra de financer la rénovation du bâtiment. Les corrections au paragraphe 13 apportées par le gouvernement de la Suisse seront insérées dans la version finale du document GB.300/PFA/7(&Corr.). L'intervenant a aussi évoqué la pertinence des données comparatives fournies dans le document GB.300/PFA/BS/3.
88. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a dit qu'il souhaiterait que les documents soumis aux commissions ou aux sous-comités soient complets et détaillés, car le principe du document court dont les détails sont ensuite introduits oralement par le Bureau est inefficace.
89. L'orateur recommande à tous les membres la lecture du document GB.300/PFA/BS/2 qui présente les options de financement de la rénovation du bâtiment du siège. Les employeurs sont ouverts à toutes ces options même si certaines d'entre elles, comme la vente des terrains, ne devraient être envisagées qu'en dernier recours. Ils soutiendront les solutions à la fois les plus économiques et les plus efficaces. Ils demandent instamment au Bureau de proposer un budget concret à la session de mars 2008, car le Conseil d'administration n'a que trop tardé à prendre une décision sur cette question. A cet égard, les employeurs rappellent la recommandation du Sous-comité du bâtiment concernant la création d'une réserve pour la rénovation au taux de 1 pour cent par an de la valeur des bâtiments. Enfin, ils ont jugé que le document GB.300/PFA/BS/3 fournit des indications très pertinentes sur le personnel dans les régions, même s'il omet d'indiquer le nombre des postes vacants.
90. M. Ahmed (membre travailleur et vice-président du Sous-comité du bâtiment) a insisté sur la nécessité d'accélérer les travaux de rénovation, y compris la rénovation des salles III et IV et le remplacement des chaises dans la salle II. Il a averti que ces travaux devront être entrepris sans mettre en danger la sécurité et la santé tant des ouvriers que du personnel. M. Ahmed a mis en garde contre la négociation d'un prêt commercial pour financer la rénovation du bâtiment du siège et a exprimé l'espoir que le Directeur général pourra convaincre le gouvernement de la Suisse d'accorder un moratoire ainsi qu'un prêt à des conditions de faveur, comme d'autres pays hôtes l'ont déjà fait pour l'UNESCO et la FAO. Il a aussi exprimé l'espoir que le Bureau pourra bénéficier d'un financement semblable à la contribution de 1,9 milliard de dollars E.-U. annoncée par les Etats Membres pour rénover le bâtiment de l'ONU. M. Ahmed a également demandé instamment aux pays hôtes de réduire le loyer des locaux du Bureau.
91. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a dit qu'ils sont satisfaits de la proposition selon laquelle, en mars 2008, le Directeur général présentera une proposition globale. Les travailleurs ne souhaitent pas qu'une opération d'une telle envergure soit lancée sans que des garanties financières soient données sur la possibilité d'achever le projet.

⁹ Document GB.300/PFA/7.

92. Compte tenu de l'attitude peu coopérative des autorités suisses et genevoises, les travailleurs se demandent si Genève tient ou non à garder ce caractère international qui a fait sa renommée, ainsi que tous les avantages économiques qu'il suppose pour la ville et le canton. Il serait bon qu'en mars prochain le Directeur général soit en mesure de faire une proposition cohérente qui ne contiendrait pas que de simples affirmations. Il faut que le dossier avance. Concernant le financement, M. Blondel dit avoir entendu les gouvernements déclarer, d'une part, que le budget ordinaire doit supporter les coûts de la rénovation et, d'autre part, qu'il ne saurait être question d'augmenter le budget ordinaire. Or les travailleurs tiennent absolument à ce que la partie du budget ordinaire qui est allouée au financement des programmes ne soit pas remise en cause, d'abord parce qu'ils ne souhaitent pas que les programmes soient financés uniquement par les fonds extrabudgétaires qui sont une menace pour l'autonomie et l'indépendance de l'Organisation, ensuite parce que l'OIT ne saurait être transformée en un monument, dont les contributeurs ne servent qu'à payer des fonctionnaires, car elle a une mission à remplir. Quoi qu'il en soit, les travailleurs sont conscients du fait qu'il faudra pourtant recourir au budget ordinaire pour financer, du moins en partie, la rénovation. Les travailleurs se sont associés au rapport qui sera présenté au Conseil d'administration.
93. La commission a pris note du document du Bureau.

Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication (Huitième question à l'ordre du jour)

94. La commission était saisie d'un document¹⁰ contenant le rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication.
95. Le représentant du gouvernement de l'Australie, M. Thom, s'exprimant en sa qualité de président du sous-comité, a précisé que le sous-comité a examiné trois documents: la stratégie actualisée en matière de technologies de l'information, un rapport sur la formation au Système intégré d'information sur les ressources (IRIS) et un rapport d'actualisation sur le Système de gestion électronique des documents (EDMS). La question principale dont était saisi le sous-comité est celle de la stratégie en matière de technologies de l'information, et le sous-comité a indiqué être satisfait de l'évolution et des améliorations enregistrées dans ce domaine par le Bureau. Plusieurs préoccupations ont été émises en ce qui concerne la stratégie, notamment l'absence de plan de déploiement d'IRIS dans les structures extérieures et les améliorations requises pour ce qui est de l'information relative aux coûts. Le sous-comité a approuvé le point appelant une décision proposé dans le document GB.300/PFA/ICTS/1, tel que modifié par l'ajout de la formule: «à la lumière de la discussion au sous-comité» à la fin de l'énoncé. Eu égard aux importantes actions à venir, comme le déploiement d'IRIS dans les structures extérieures, les membres du sous-comité ont demandé au Bureau d'organiser une réunion d'information informelle à ce sujet au cours de la session du Conseil d'administration de mars 2008.
96. M. Finlay (membre employeur et vice-président du sous-comité) a fait observer que le rapport soumis au sous-comité a fourni une analyse réaliste et permis de mieux comprendre les défis que doit relever le Bureau de l'informatique et des communications (ITCOM). Il a souhaité saluer ITCOM pour son ouverture et sa fervente volonté d'apprendre, ainsi que pour la démonstration, faite deux jours auparavant, du nouveau site Web consacré au Conseil d'administration.

¹⁰ Document GB.300/PFA/8.

97. M. Nakajima (membre travailleur et vice-président du sous-comité) a demandé au Bureau de fournir davantage d'informations afin d'améliorer la transparence, notamment en ce qui concerne les coûts et dépenses relatifs à la stratégie et à la gestion informatiques, mises à jour comprises. Il a regretté que le Bureau n'ait pas répondu avec suffisamment de précision et de clarté à ces demandes. Si le Bureau ne fournit pas prochainement les données relatives à la décomposition des coûts afférents à cette activité, le sous-comité ne sera pas en mesure de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de son mandat.
98. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a rappelé que ce sont eux qui, à la faveur d'un excédent budgétaire, avaient proposé de répondre aux besoins créés par l'évolution des communications et de l'informatique. L'orateur a estimé que le document est très informatif, mais il a déploré l'absence notoire de chiffres. Or les chiffres sont nécessaires, notamment pour pouvoir faire des prévisions et éviter à l'avenir des situations comme celle dans laquelle se trouve le Bureau, face aux nécessités de rénovation du bâtiment du siège. En outre, le matériel informatique devient vite obsolète, et il conviendrait de créer un fonds de réserve qui serait alimenté lors de chaque exercice budgétaire. Enfin, M. Blondel a appuyé la demande des deux groupes concernant la tenue d'une réunion informelle sur ce thème en mars 2008.
99. La commission a pris note du document du Bureau.

Gestion axée sur les résultats (Neuvième question à l'ordre du jour)

a) Rapport d'avancement et réexamen du cycle de programmation

100. La commission était saisie d'un document ¹¹ consacré au cycle de programmation.
101. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a félicité le Bureau pour la qualité du document. Il a indiqué cependant que les conclusions des discussions sur le renforcement des capacités de l'OIT pèseront sur les discussions stratégiques et budgétaires de la commission PFA. Il ne faut pas oublier, par ailleurs, la réforme des Nations Unies qui aura aussi des conséquences sur certaines activités de l'Organisation.
102. En mars 2007, le Conseil d'administration est convenu de revoir le cycle de programmation et de porter le cadre stratégique à six années au lieu de quatre. A ce sujet, le groupe des employeurs rappelle que le cadre stratégique doit faire l'objet d'un consensus et que la hiérarchie entre le cadre et le programme et budget doit être claire. Les employeurs estiment également que le BIT, dans ses activités de développement, ne doit pas uniquement adopter une approche régionale, mais également traiter des sujets de portée mondiale. Enfin, les employeurs souhaitent que le programme et les différents rapports comportent des informations plus détaillées.
103. L'un des points essentiels est de bien préciser le rôle de chaque commission (PFA, TC), notamment dans les discussions sur le renforcement des capacités. Deux éléments clés à retenir lors de la préparation du cadre stratégique et du programme et budget sont la gouvernance et la capacité du BIT.

¹¹ Document GB.300/PFA/9/1.

104. En ce qui concerne les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), leur rôle est évident dans la définition des priorités, mais il faut rappeler que d'autres priorités aux niveaux national, régional et mondial doivent également être prises en compte. Les employeurs rappellent le rôle du Conseil d'administration et de la Conférence dans la détermination des priorités. Ils pensent que les conclusions (paragr. 75-78) du document semblent vouloir diluer le rôle du Conseil d'administration, tout comme une décentralisation complète du BIT. Le nombre de PPTD est encore faible; de plus, il semble délicat de généraliser à partir de simples tests; il en est de même du cadre de la gestion de la performance. Enfin, la participation des mandants dans les PPTD est rendue difficile par le fait que leur rôle est mal défini.
105. Les indicateurs, encore trop flous, doivent aussi être mesurables.
106. Les employeurs souhaiteraient n'avoir qu'un seul rapport d'exécution à la fin de chaque exercice financier. Ils souhaitent également des améliorations des rapports d'évaluation et des rapports financiers. Ces derniers doivent présenter les budgets prévus et dépensés de chaque objectif stratégique et intermédiaire. Ils doivent aussi montrer comment les problèmes ont été corrigés. Le budget des régions doit être transparent.
107. L'orateur a conclu en expliquant que le groupe des employeurs peut soutenir le point appelant une décision, mais, en ce qui concerne le point b), il a demandé au Bureau de tenir des consultations informelles assez rapidement afin que le cadre stratégique puisse refléter l'ensemble des priorités des mandants et qu'il puisse être adopté par consensus, à l'inverse du précédent cadre stratégique.
108. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, s'est félicité des progrès importants accomplis par le Bureau dans la mise en œuvre de la GAR et de la feuille de route. Il s'est notamment déclaré satisfait des documents concernant les stratégies relatives au partage des connaissances, aux ressources humaines et aux technologies de l'information, et a encouragé le Bureau à aller plus loin sur cette voie.
109. Il a rappelé que le processus de programmation doit se concrétiser par l'engagement plus apparent des mandants et, en particulier, des travailleurs. Il s'est félicité à cet égard de la mise en place par le Bureau d'un mécanisme de vérification de la qualité des projets des PPTD comportant des indicateurs liés au tripartisme, au dialogue social et à l'engagement des travailleurs dans la conception et la mise en œuvre des PPTD. Les analyses des 30 premiers PPTD ont révélé que les syndicats n'étaient pas suffisamment associés à l'élaboration des projets, que des PPTD ne faisaient pas référence aux normes de l'OIT ou même aux objectifs stratégiques de l'Organisation; cela revient à ignorer la raison d'être de l'Organisation et les travailleurs refusent cette logique. Même si les PPTD sont parfois bâtis autour de projets de coopération technique, les travailleurs s'opposent à toute velléité d'ériger en dogme le programme et budget et le cadre stratégique lorsqu'il y aura carence des PPTD, et il faudra refléter les normes, le dialogue social et le tripartisme ou d'autres éléments clés du mandat de l'OIT.
110. Appelant l'attention sur le tableau de la page 7 du document, l'orateur s'est étonné de l'absence de lien entre les ressources humaines et les technologies de l'information.
111. Il a indiqué que les travailleurs acceptent le point appelant une décision mais demandent au Bureau de tenir compte de leurs préoccupations.
112. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a dit que l'exécution du programme devrait avoir des résultats qui soient vérifiables, avec une indication claire de la manière dont ils doivent être obtenus. Le Bureau doit faire preuve de souplesse dans son utilisation des ressources afin de pouvoir

s'adapter à de nouvelles possibilités ou, à l'inverse, à de nouvelles contraintes. Cela n'est faisable qu'avec une véritable adhésion de la part des mandants. L'intervenant a noté avec satisfaction les exercices de formulation de stratégies auxquels le Bureau a procédé ainsi que les efforts déployés par celui-ci pour collaborer avec d'autres organisations du système des Nations Unies. Il est favorable à cette démarche parce qu'elle montre que l'OIT est une organisation en apprentissage permanent. Il s'est félicité de l'instauration d'un nouveau cadre de gestion des performances du personnel et a demandé instamment au Bureau d'appliquer sans réserve la procédure d'évaluation décrite dans le cadre de gestion axée sur les résultats. Il a soutenu le point appelant une décision.

- 113.** Le représentant du gouvernement des Pays-Bas, intervenant au nom du groupe de 38 pays industrialisés à économie de marché (PIEM), s'est réjoui de voir les grandes étapes qui ont été franchies en 2007. Pour le groupe des PIEM, les stratégies de gestion axée sur les résultats devraient être formulées et envisagées de manière clairement interdépendante. La gestion axée sur les résultats n'est pas une politique mais une façon de travailler. Selon l'intervenant, les initiatives actuelles en matière de gestion axée sur les résultats sont encore trop fondées sur l'offre, ce qui a des répercussions pour l'approche globale de la gestion du changement qui est appliquée. Il a noté que le tableau faisant apparaître les liens avec les stratégies fondamentales montre ce qui doit être accompli, mais qu'il n'indique pas comment l'accomplir.
- 114.** Le représentant a indiqué que le processus d'élaboration et d'amélioration des PPTD axé sur les résultats devrait être consolidé et s'est félicité des améliorations évoquées et de la contribution d'IRIS aux niveaux régional et national. Il a demandé à être tenu au courant des résultats des essais pilotes concernant les matériels pédagogiques qui sont destinés aux mandants.
- 115.** Insistant sur l'importance des PPTD dans la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, l'intervenant a dit que l'introduction dans le programme et budget de résumés des priorités des PPTD n'équivaut pas à l'intégration de ces PPTD dans le programme et budget car cela demande l'élaboration de points de repère, de points de référence et de cibles qui soient concrets et mesurables.
- 116.** L'orateur a convenu du fait que les PPTD constituent un atout important pour aligner les pratiques de gestion du BIT sur celles du système des Nations Unies et a approuvé l'incorporation des orientations de l'OIT sur les PPTD dans le cadre des Nations Unies, et a demandé que le Conseil d'administration soit tenu informé des informations pertinentes sur ce point.
- 117.** En ce qui concerne la programmation et la planification du travail conjointes, l'intervenant a reconnu l'importance d'IRIS. Il a approuvé le projet de modification de la première des étapes visées, tel qu'il est présenté dans le paragraphe 31, et a demandé un complément d'information sur la deuxième étape. Il s'est dit favorable à l'ajout d'une étape supplémentaire, comme il est indiqué au paragraphe 32, et a salué les efforts déployés par le Bureau pour tirer des enseignements des expériences des autres organismes du système des Nations Unies. Il a suggéré que cela serait également utile aux fins de l'établissement du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) et du renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation.
- 118.** Le groupe des PIEM approuve l'idée d'un renforcement du rapport biennal sur l'exécution du programme. En effet, les changements qui seraient apportés au rapport à mi-parcours ne peuvent y être apportés que si un rapport biennal plus détaillé le justifie. Pour le moment, le groupe des PIEM n'est pas convaincu que le rapport à mi-parcours puisse être supprimé

et demande instamment au Bureau d'envisager d'autres moyens de tenir le Conseil d'administration informé des progrès accomplis pendant toute la période biennale.

119. L'orateur s'est déclaré en faveur des améliorations proposées pour le futur cadre stratégique. Étant donné que le cadre et le programme et budget sont étroitement liés, il semble logique que le cadre stratégique dresse un tableau des priorités à moyen et à long terme, axé sur les résultats, et fixe les besoins généraux en ressources pour chaque priorité. Le programme et budget intégrerait toutes les ressources disponibles et couvrirait les activités plus détaillées et immédiates.
120. Le groupe des PIEM approuve la présentation d'un cadre stratégique sur six ans à la session de novembre 2008 du Conseil d'administration, et insiste sur le fait que ce cadre doit contenir tous les programmes et activités de l'OIT, y compris les PPTD, leurs indicateurs et leurs résultats. Des rapports sur le fond et sur les aspects financiers à court terme devraient permettre de guider les décisions pour le programme et budget biennal. L'intervenant a reconnu que l'examen et l'évaluation des programmes sont vitaux pour les mécanismes de gestion axée sur les résultats et pour le cycle de programmation.
121. L'orateur a demandé de plus amples informations sur les liens existant entre le renforcement de la capacité de l'OIT et le cadre stratégique. Cela ne préjuge pas de l'issue des discussions sur le renforcement, mais tout ce qui peut servir de base aux décisions en matière de gouvernance devrait être examiné.
122. L'intervenant a demandé des renseignements sur l'état d'avancement de la suite donnée au rapport du CCI concernant la gestion axée sur les résultats et a indiqué qu'à ce stade crucial une contribution supplémentaire du CCI serait précieuse.
123. Le groupe des PIEM a proposé une modification de la partie *b*) du point appelant une décision comme suit: «prier le Directeur général de lui soumettre en novembre 2008, après des consultations tripartites intersession et des discussions également tripartites à la session de mars 2008 du Conseil d'administration et à la session de 2008 de la Conférence, un cadre stratégique sur six ans tenant compte des propositions figurant dans le présent document».
124. Le représentant du gouvernement du Mexique a fait observer que le document propose des mesures permettant une gestion efficace et transparente des ressources de l'OIT. Il a estimé que la réforme du cycle de programmation doit être rattachée aux objectifs du Millénaire pour le développement et à d'autres objectifs de développement au niveau international, et doit être adaptée à la nature tripartite de l'OIT. Il a approuvé le point appelant une décision.
125. Le représentant du Directeur général (M. Thurman) a promis que les observations formulées au cours de la discussion seront attentivement examinées par le Bureau, en particulier s'agissant du besoin de consultations supplémentaires. Il ressort du débat que le Bureau doit formuler pour la feuille de route une nouvelle étape liée aux PPTD qui précise le nombre de ces programmes et leur qualité ainsi que la mesure dans laquelle les employeurs et les travailleurs ont participé à leur élaboration. Le Bureau formulera cette étape et fera en sorte qu'elle soit insérée dans les prochains documents.
126. La commission a adopté le point appelant une décision (paragr. 79) tel qu'il a été modifié par le groupe des PIEM:

La Commission du programme, du budget et de l'administration invite le Conseil d'administration à:

- a) *approuver les mesures proposées dans le document GB.300/PFA/9/1 en vue de mettre en œuvre au BIT la stratégie de gestion axée sur les résultats, compte tenu des opinions exprimées par les membres de la commission au cours de l'examen de ce point de son ordre du jour;*
- b) *prier le Directeur général de lui soumettre en novembre 2008, après des consultations tripartites intersession et des discussions également tripartites à la session de mars 2008 du Conseil d'administration et à la session de 2008 de la Conférence, un cadre stratégique sur six ans tenant compte des propositions figurant dans le document GB.300/PFA/9/1.*

b) Stratégies en matière de connaissances

127. La commission a été saisie d'un document ¹² sur la stratégie en matière de connaissances.
128. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a déclaré que son groupe, inquiet de voir les connaissances du BIT disparaître, soutiendra toute stratégie visant à les conserver. Encore faut-il que l'Organisation s'accorde le budget nécessaire et que les moyens soient précisés. Les employeurs ont soutenu la grande majorité des propositions du Bureau mais ont souhaité que l'on insiste davantage sur l'acquisition des connaissances, notamment par la formation.
129. La stratégie du Bureau doit être plus ambitieuse et s'étendre à l'ensemble des fonctionnaires, dont il vaut mieux planifier le remplacement et réduire le temps nécessaire pour le recrutement.
130. Si l'expertise du Bureau est encore reconnue dans le monde, il est regrettable que ses publications soient trop souvent rédigées par des personnes extérieures. La politique de gestion des ressources humaines a conduit les fonctionnaires à se consacrer à des activités administratives au détriment des activités de fond. A long terme, cela risque de mettre en question la plus-value de l'Organisation.
131. S'agissant des nouvelles technologies, les employeurs jugent le site Internet de l'OIT convivial et trouvent dans la version anglaise de nombreuses informations utiles. La version française n'est pas aussi aboutie. Les employeurs se sont dits défavorables aux blogs et aux wikis en raison du risque de dérapage.
132. L'orateur a conclu en indiquant que le groupe des employeurs soutient le point appelant une décision.
133. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a déclaré que le BIT devait non seulement s'attacher au partage des connaissances, mais également contribuer à l'élaboration de nouveaux savoirs.
134. Pour cela, il y a lieu d'aller vers la participation et l'implication du personnel, car, sans le soutien et l'engagement du personnel-cadre, rien n'avancera en la matière. Dans cette optique, il convient d'ancrer la stratégie de partage des connaissances dans la stratégie des ressources humaines.
135. Les travailleurs considèrent que le partage des connaissances devrait être intimement lié aux objectifs. Ils déplorent que la mise en œuvre des diverses activités et pratiques de

¹² Document GB.300/PFA/9/2.

partage des connaissances souffre d'un certain manque de coordination et ne vise en général qu'un public relativement restreint. Il semblerait aussi qu'un encadrement institutionnel fasse défaut et qu'il y ait une tendance à privilégier les outils et les moyens plutôt que de traiter des processus et des objectifs. Ce sont les outils qui doivent servir la stratégie de partage des connaissances et non pas l'inverse.

136. L'orateur a souscrit au point de vue de M. Barde, estimant comme lui que certains outils technologiques n'ont pas leur place dans l'Organisation.
137. L'orateur a conclu en appuyant le point appelant une décision et a engagé les gouvernements à faire connaître leurs points de vue.
138. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a reconnu que le développement d'une stratégie en matière de connaissances n'est pas négociable pour une organisation basée sur les connaissances comme l'est l'OIT. La stratégie proposée en matière de connaissances pose d'excellentes fondations pour un développement ultérieur, et il conviendrait de l'institutionnaliser afin d'éviter toute «réinvention de la roue.» Il a encouragé le dialogue entre les experts de l'OIT issus de divers secteurs de connaissances dans le cadre du processus de développement des programmes par pays de l'OIT de promotion du travail décent (PPTD). L'orateur a noté que la Panoplie de mesures garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein emploi et de travail décent servira la coopération future avec d'autres institutions des Nations Unies. Le partage d'informations avec le Centre international de formation de Turin et l'Institut international d'études sociales doit être encouragé. L'orateur a appuyé le point appelant une décision.
139. Le représentant du gouvernement du Mexique a reconnu que le partage des connaissances offre une série d'avantages parce qu'il permet d'améliorer la qualité et d'éviter les chevauchements; il favorise la promotion des relations entre le personnel et les partenaires, et la réduction du gaspillage des ressources grâce à une meilleure mise en œuvre due au partage précoce de l'information. La délégation du Mexique a appuyé le point appelant une décision.
140. Le représentant du gouvernement de l'Inde a approuvé la mise en œuvre de la stratégie telle qu'elle a été soumise au Conseil. Il a fait observer que la gestion axée sur les résultats permet d'intégrer les ressources financières et humaines pour produire des résultats définis et faire rapport sur la mise en œuvre. Il a suggéré que l'OIT devrait aussi envisager l'introduction d'une gestion axée sur les objectifs en tant qu'approche permettant de mieux cibler les objectifs et d'obtenir les meilleurs résultats possibles à partir des ressources disponibles. La gestion axée sur les objectifs vise l'amélioration de la performance grâce à l'alignement des objectifs essentiels et accessoires, et elle pourrait se révéler une stratégie plus productive étant donné les implications multisectorielles des activités de l'OIT.
141. L'orateur a appuyé le point appelant une décision.
142. Le représentant du gouvernement des Pays-Bas, s'exprimant au nom des PIEM, a souligné l'importance que revêt une stratégie précise et détaillée en matière de connaissances pour que l'OIT soit réellement efficace en tant qu'organisation basée sur les connaissances. Il s'est réjoui du ciblage de cette stratégie de partage des connaissances qui sera le fondement d'une stratégie globale de gestion des connaissances. Les connaissances sont l'une des principales contributions de l'OIT à l'Agenda du travail décent, et le Bureau doit devenir un centre d'expertise pour mieux satisfaire les besoins des mandants.
143. L'orateur s'est félicité du cadre global dans lequel s'inscrit la stratégie de la recherche. Les défis qu'il est le plus urgent de relever dans le monde du travail devraient être définis par

la recherche et portés à la connaissance de tous les mandants. Les PIEM ont souligné la nécessité d'intégrer la recherche et les plans de travail analytiques dans la stratégie en matière de connaissances, et ils ont demandé que le BIT crée des liens plus forts avec les communautés de chercheurs et les institutions universitaires.

144. Etablissant une distinction entre le partage des connaissances internes et externes, l'orateur a noté l'importance de l'interaction de l'OIT avec les autres institutions. Cependant, les connaissances doivent d'abord être diffusées et appliquées au sein de l'Organisation. L'orateur a reconnu la contribution du Centre international de formation de Turin, de la bibliothèque du BIT, de la Section des communications et des dossiers, de l'Institut international d'études sociales et de la Panoplie de mesures garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein emploi et de travail décent. Il a également reconnu le potentiel de cette panoplie s'agissant de promouvoir le plein emploi et le travail décent, et il a demandé que son utilisation soit contrôlée et évaluée en vue d'une évolution et d'une amélioration futures.
145. Les PIEM ont souligné que, en tant qu'organisation fondée sur les connaissances, l'OIT a besoin d'une culture qui alimente le partage d'informations, et que la participation des ressources humaines est essentielle dans la création de cette culture. L'orateur s'est félicité de l'entreprise de l'étude de référence et a demandé d'être informé de ses résultats. Les PIEM se réjouissent également du cadre d'orientation axé sur les résultats, et notamment des cibles concernant les fonctions des ressources humaines et une meilleure reconnaissance du personnel en matière de partage des connaissances. Chacun s'accorde à reconnaître que le partage des connaissances ne saurait être développé et mis en œuvre isolément et qu'il doit aller de pair avec les autres stratégies globales.
146. Les PIEM se sont réjouis de la mise au point d'un système de gestion électronique des évaluations par l'Internet (iTrack) et souhaitent que le mécanisme d'information fondé sur l'évaluation soit inclus en tant qu'indicateur dans le cadre d'orientation axé sur les résultats. Ils reconnaissent le caractère indispensable du partage des connaissances en matière de technologie de l'information et qu'à cet égard la stratégie fondée sur le partage des connaissances devrait être le moteur de la technologie et non l'inverse.
147. En conclusion, l'orateur a dit que la stratégie en matière de connaissances constitue la première composante d'une stratégie plus vaste de gestion des connaissances qui sera mise au point dans le contexte du prochain cadre stratégique.
148. Le représentant du gouvernement du Pakistan a souligné l'importance du partage des connaissances pour toutes les organisations basées sur les connaissances comme l'OIT. Il a félicité le BIT pour la mise au point de la Panoplie de mesures garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein emploi et de travail décent, et il a reconnu l'importance de la Section des communications et dossiers, du Centre international de formation de Turin et de l'Institut international d'études sociales dans la gestion des connaissances. Il a pleinement appuyé le paragraphe 22 et s'est réjoui de l'intégration de la gestion des connaissances dans les PPTD. Il a émis le vœu que davantage de publications électroniques sortent pour améliorer le partage des connaissances et a pleinement appuyé le point appelant une décision.
149. La représentante du Directeur général (M^{me} O'Donovan) a confirmé que le développement de la stratégie de la gestion des connaissances se poursuivra dans le contexte du cadre stratégique. Répondant aux préoccupations exprimées par les porte-parole des groupes employeur et travailleur concernant l'utilisation des outils de la technologie de l'information, elle a expliqué que le Bureau est conscient des risques d'une mauvaise utilisation et qu'il a soin de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires. Elle a noté la remarque faite sur le lien entre la stratégie du partage des connaissances et la stratégie

des ressources humaines, et elle a reconnu que les ressources humaines constituent un domaine essentiel.

- 150.** En ce qui concerne la question des PIEM sur les résultats de l'étude de référence sur le partage des connaissances, elle a expliqué que l'analyse de ces résultats est en cours. Cette étude a été menée à bien avec une large participation du personnel au siège et sur le terrain, qui a montré beaucoup d'enthousiasme concernant la gestion des connaissances. L'étude montre que, bien que le Bureau n'ait aucune difficulté à accéder aux connaissances externes, il doit faire bien davantage pour créer une culture plus favorable et intégrer l'apprentissage dans ses stratégies et politiques.
- 151.** Le Directeur général a reconnu que la gestion des connaissances est une question fondamentale dans un environnement international qui change aussi rapidement. Il a souligné que l'OIT a besoin d'accéder à l'expertise externe et qu'elle continuera de le faire, et il a souligné que cela ne devrait pas être considéré comme une faiblesse de l'Organisation. Il a mentionné l'exemple des questions concernant les migrations discutées par l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que lors d'une récente réunion à Bruxelles. L'OIT est l'unique organisation disposant d'un cadre multilatéral pour agir concernant les questions relatives aux migrations; ce cadre est fondé sur la discussion et l'accord tripartite.
- 152.** *La Commission du programme, du budget et de l'administration invite le Conseil d'administration à approuver la stratégie de partage des connaissances axée sur les résultats présentée dans le document GB.300/PFA/9/2, compte tenu des avis exprimés par les membres de la commission lors de l'examen de cette question inscrite à son ordre du jour.*

Programme et budget pour 2008-09: Réserve pour les réunions techniques (Dixième question à l'ordre du jour)

- 153.** La commission était saisie d'un document¹³ concernant la réserve pour les réunions techniques. La proposition *a)* relative à l'organisation de la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) et de sa réunion préparatoire a déjà été approuvée par le Conseil d'administration. Le solde de la réserve permet de financer quatre autres réunions. Les autres propositions sont les suivantes: *b)* célébration du 60^e anniversaire de la convention n° 98: le droit d'organisation et de négociation collective au XXI^e siècle (proposition du Bureau des activités pour les travailleurs); *c)* les réponses des employeurs face au défi démographique (proposition du Bureau des activités pour les employeurs); *d)* réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent; *e)* réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles (recommandation n° 194); *f)* réunion d'experts sur le *Recueil de directives pratiques sur la protection des machines*; *g)* réunion tripartite d'experts sur l'aménagement du temps de travail; *h)* réunion d'experts sur la réforme de la législation du travail et le VIH/SIDA; *i)* colloque sur deux défis clés du marché du travail pour le XXI^e siècle: le changement climatique et l'évolution démographique; *j)* colloque sur le rôle des partenaires sociaux dans la promotion des politiques de développement local et des stratégies en faveur du travail décent.

¹³ Document GB.300/PFA/10.

- 154.** Le président a invité les membres de la commission à exprimer leur point de vue sur les propositions. Il a également signalé que la proposition *d)* a été retirée de la liste jusqu'à l'examen de cette question par le Conseil d'administration.
- 155.** M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a déclaré que depuis un certain temps l'on constate une tendance à la diminution des fonds alloués aux réunions techniques pour les travailleurs par rapport aux ressources allouées aux réunions des employeurs.
- 156.** S'agissant des réunions à choisir, l'orateur a proposé dans un premier temps, en plus de la réunion consacrée au 60^e anniversaire de la convention n° 98 proposée par ACTRAV et la réunion proposée par ACT/EMP sur le défi démographique, la Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent et puis la Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles. Il a expliqué qu'il formulerait d'autres propositions selon l'évolution de la discussion.
- 157.** M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a répondu aux remarques de M. Blondel sur les coûts des activités des employeurs en indiquant qu'à son avis l'équilibre était justifié.
- 158.** S'agissant des réunions à choisir, l'orateur a noté que, comme de coutume, les réunions techniques telles que proposées par ACT/EMP et ACTRAV seraient financées par la réserve. En réaffirmant l'obligation de financer la Conférence des statisticiens du travail et de sa réunion préparatoire, il a demandé davantage d'informations sur les projets de réunions concernant le changement climatique et le VIH/SIDA, et indiqué qu'une décision pourrait avoir lieu plus tard.
- 159.** Le représentant du gouvernement de la République tchèque, s'exprimant au nom du groupe sous-régional du Groupe de l'Europe centrale et orientale, a indiqué qu'il approuvait le choix des partenaires sociaux qui s'est porté sur les propositions *b)* et *c)*. Il a souligné l'importance pour sa région du thème retenu par le groupe des employeurs. Il s'est dit favorable aux propositions *g)* et *e)*. Il a indiqué que les trois nouvelles propositions (*h)*, *i)* et *j)*) présentent beaucoup d'intérêt et espère qu'il sera possible de les concrétiser au cours de la prochaine période biennale en faisant appel à d'autres sources de financement.
- 160.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe de l'Afrique, avec l'appui du représentant du gouvernement du Nigéria, a indiqué que sa préférence allait d'abord aux propositions *b)*, *c)* et *h)* en raison de l'intérêt qu'elles présentent pour la région, puis à la proposition *d)*.
- 161.** Le représentant du gouvernement du Mexique s'est déclaré favorable aux propositions *d)*, *h)*, *i)* et *j)*.
- 162.** Le représentant du gouvernement de l'Inde s'est prononcé en faveur des propositions *e)*, *d)* et *h)*.
- 163.** La représentante du gouvernement du Canada n'a fait d'objections à aucune proposition. Considérant que la mise à l'écart de la proposition *d)* est un choix judicieux au stade actuel, elle a retenu les propositions *e)*, *g)* et *i)*.
- 164.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis a porté son choix sur les propositions *e)*, *f)* et *g)*, en faisant toutefois observer, à propos de cette dernière, que l'objectif de la réunion est peut-être trop ambitieux et qu'il faudrait éventuellement le reformuler. L'oratrice a également demandé si les droits fondamentaux dont il est question dans la proposition *b)* font référence à la Déclaration de 1998. Elle a également proposé que des experts en

matière de normes participent à la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail.

165. Le représentant du gouvernement de la France a choisi les propositions *e)* et *g)*, ainsi que celles présentées par les partenaires sociaux.
166. Le représentant du gouvernement de la Chine, après avoir indiqué que son gouvernement ne s'oppose à aucune proposition, a proposé de financer les propositions *g)*, *e)*, *j)* et *c)*.
167. Le représentant du gouvernement des Pays-Bas a retenu les propositions *d)*, *h)* et *j)*.
168. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni s'est prononcé en faveur des propositions *h)* et *j)*.
169. Le représentant du gouvernement du Pérou, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, a retenu les propositions *b)* et *c)* choisies par les partenaires sociaux, et y a ajouté les propositions *d)* et *g)*.
170. Le représentant du gouvernement de la Grèce a indiqué que sa préférence allait d'abord aux propositions *b)* et *c)*, puis aux propositions *g)* et *i)*.
171. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a déclaré que, vu l'évolution de la discussion, il propose désormais la Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles (*e)*) et la Réunion tripartite d'experts sur l'aménagement du temps de travail (*g)*). Il a souhaité préciser que ses choix répondent à des préoccupations d'ordre pratique et que les travailleurs demeurent très attachés à la question du VIH/SIDA dans le monde du travail. Il a déclaré que les travailleurs mettront à profit le temps dont ils disposent d'ici la prochaine session du Conseil d'administration pour entreprendre des consultations et faire évoluer les choses.
172. Le représentant du Directeur général (M. Thurman) a résumé la discussion. Un consensus s'est dégagé sur les propositions *b)* et *c)* qui concernent respectivement le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs. De nombreux participants se sont déclarés favorables aux propositions *e)*, *g)* et *h)*. C'est la proposition *e)* sur la liste des maladies professionnelles qui a reçu le soutien le plus important. Un certain nombre d'intervenants ayant souhaité obtenir un complément d'information, la commission préfère cependant reporter le choix des deux réunions restantes au mois de mars prochain.
173. Le Directeur général a conclu le débat en évoquant la question des empreintes carbone et en soulignant la nécessité de s'acheminer progressivement vers l'objectif de neutralité carbone. L'Organisation est d'autant plus concernée par cette question que ses Membres sont fréquemment appelés à se déplacer pour les réunions et les conférences. Le Directeur général a indiqué qu'il serait utile d'engager une réflexion collective sur ce thème, d'examiner les diverses options possibles et de recenser les meilleures pratiques.
174. *La commission recommande au Conseil d'administration que les réunions suivantes soient financées par la réserve pour les réunions techniques pour 2008-09: célébration du 60^e anniversaire de la convention n° 98; le droit d'organisation et de négociation collective au XXI^e siècle; les réponses des employeurs face au défi démographique, et que la décision concernant les deux autres réunions soit reportée à sa prochaine session en attendant de nouvelles informations et discussions.*

Dispositions financières concernant la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail

175. La commission était saisie d'un document ¹⁴ relatif aux dispositions financières concernant la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail.
176. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a souhaité que le représentant du Directeur général explique pourquoi la commission doit être saisie à nouveau de la question après la première délibération faite en la matière et il a demandé confirmation que la diminution des fonds disponibles dans la réserve ne remettrait pas en cause l'organisation des deux autres réunions approuvées par la commission, à savoir celle proposée par ACTRAV et celle proposée par ACT/EMP.
177. Le Trésorier et contrôleur des finances a expliqué qu'au cours des débats de la semaine précédente il a été proposé que la Conférence internationale des statisticiens du travail soit financée par la réserve pour les réunions techniques. Il était alors proposé que six travailleurs et employeurs participent à cette conférence. Une autre proposition vient d'être soumise tendant à porter ce nombre à dix, ce qui entraînera une hausse des coûts de 68 900 dollars E.-U. L'orateur a expliqué que les trois réunions recommandées par la commission pourront être financées mais qu'il s'ensuivra une diminution du montant disponible dans la réserve pour financer d'autres réunions qui pourraient être sélectionnées lors de la session de mars du Conseil d'administration. Cette proposition ayant des incidences financières elle doit être soumise à la commission.
178. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a dit qu'il comprend maintenant que la partie proposée par ACT/EMP et celle proposée par ACTRAV, qui étaient de 250 000 dollars chacune, ne sont pas remises en cause. Il faudra simplement s'efforcer de trouver de nouveaux fonds pour mener à bien les activités qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision.
179. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a dit qu'ils n'ont pas de difficulté et qu'ils appuient le point pour décision.
180. La représentante du gouvernement du Canada a demandé si l'augmentation du nombre des participants concerne la Conférence ou la réunion préparatoire d'experts.
181. Le Trésorier et contrôleur des finances a précisé qu'il s'agissait de la Conférence.
182. *Ayant pris note de la composition modifiée de la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail et de son incidence financière sur la réserve pour les réunions techniques, la commission confirme la recommandation faite antérieurement au Conseil d'administration en ce qui concerne la dixième question à l'ordre du jour.*

Compte supplémentaire du budget ordinaire (Onzième question à l'ordre du jour)

183. La commission était saisie d'un document ¹⁵ concernant le Compte supplémentaire du budget ordinaire.

¹⁴ Document GB.300/PFA/10/1.

- 184.** La représentante du Directeur général (M^{me} Van Leur, directrice du Département des partenariats et de la coopération pour le développement – PARDEV) s’est félicitée du vigoureux appui au Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) exprimé lors de la réunion entre l’OIT et les donateurs le 5 novembre 2007 et à la Commission de la coopération technique le 6 novembre 2007. Elle a expliqué que le CSBO, qui est entièrement compatible avec l’APD, offre une source de financement complémentaire au budget ordinaire et développera la capacité d’exécution de l’OIT, notamment dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. Elle a précisé que le CSBO est conforme au consensus de Monterrey et à la Déclaration de Paris sur l’efficacité de l’aide, la cohérence des donateurs et une bonne pratique de la part des donateurs. Les donateurs de l’OIT s’accordent sur le fait qu’une meilleure coordination entre eux, y compris une affectation souple des ressources et une attention accrue à l’exécution des programmes par pays de promotion du travail décent, est essentielle dans le contexte de la réforme des Nations Unies. Le CSBO permettra à l’OIT, en partenariat avec les gouvernements, les organisations d’employeurs et les organisations de travailleurs ainsi qu’avec d’autres organismes des Nations Unies, de tenir sa promesse concernant un travail décent pour tous.
- 185.** Elle a énuméré les contributions et les annonces de contributions reçues à ce jour des donateurs et des Etats Membres. Premièrement, le gouvernement de l’Espagne a fourni une contribution de 3 millions d’euros en 2006. Ces fonds seront réservés aux travaux sur les migrations et le développement et sur le travail décent pour les jeunes en Amérique latine et en Afrique. Deuxièmement, le ministre de la coopération pour le développement du Royaume des Pays-Bas a informé le Directeur général que le gouvernement des Pays-Bas fournira une contribution de 2 millions d’euros au CSBO en 2008 et probablement une contribution du même montant en 2009, ce qui portera sa contribution totale à 4 millions d’euros. Ces ressources n’ont pas encore été affectées. Troisièmement, pendant la dernière session de la Conférence, le gouvernement de l’Allemagne a annoncé une contribution importante au CSBO, destinée à l’Afrique et à la protection sociale, et plus particulièrement à la sécurité sociale. Le montant de cette contribution doit encore être confirmé. Enfin, pendant la dernière session de la Conférence également, l’ambassadeur de Norvège a déclaré que la Norvège continuerait à soutenir fermement l’OIT et avait l’intention d’accroître sa contribution financière pour la prochaine période biennale. Le Bureau est aussi en pourparlers avec d’autres gouvernements donateurs, dont l’Italie, la Belgique et le Luxembourg.
- 186.** M. Barde, s’exprimant au nom du groupe des employeurs, a remercié la représentante du Directeur général pour sa présentation. Il a déclaré que les employeurs souhaitent avoir quelques informations. Les pays qui ont versé de l’argent sur le CSBO ont-ils diminué leurs contributions aux autres programmes du BIT ou cela a-t-il effectivement été un plus en matière de versement? Par ailleurs, comment l’argent versé sur ce compte sera-t-il utilisé? Par pourcentage? Par choix des donateurs? Par décision du Bureau? Le Conseil d’administration a-t-il son mot à dire sur les allocations? Comment les PPTD sont-ils promus auprès des pays donateurs puisque ce compte devrait en partie, en principe, les financer? Y a-t-il un rôle pour l’OIE et pour la CSI, car ces deux organismes n’ont pas été contactés? Enfin, fera-t-on rapport sur l’utilisation de ce compte au Conseil d’administration?
- 187.** M. Blondel, s’exprimant au nom du groupe des travailleurs, a précisé que, si les travailleurs apprécient les efforts déployés par le Bureau pour «contourner» la résistance de certains gouvernements à augmenter le budget ordinaire de l’Organisation, ils continuent à préférer une augmentation de ce dernier car cela permet alors une gestion générale et globale dirigée par le Conseil d’administration.

¹⁵ Document GB.300/PFA/11.

- 188.** L'orateur a rappelé quelques éléments que les travailleurs apprécient dans le CSBO: l'accent mis sur les PPTD, en tant qu'élément intégré du PNUAD et des plans de développement nationaux; l'insistance sur le renforcement des capacités des mandants tripartites leur permettant de participer à part entière aux processus de prise de décision dans les domaines économique et social du développement national; enfin, la volonté du Bureau de placer le travail décent au centre du système multilatéral.
- 189.** Les travailleurs comprennent moins, en revanche, les critères utilisés pour parvenir aux estimations budgétaires présentées au tableau 5 du document. Ils constatent un déséquilibre entre les parts consacrées à l'emploi et aux normes, qui appelle quelques explications sur le mode de fonctionnement du CSBO. Ils souhaitent notamment savoir si l'affectation des fonds se fait selon les préférences des donateurs ou selon les règles de fonctionnement du budget ordinaire. Ils souhaitent également avoir des assurances claires de la part du Bureau que le Conseil d'administration aura le dernier mot sur la réallocation des fonds, tant au niveau des objectifs stratégiques qu'à l'intérieur de ceux-ci.
- 190.** L'orateur a fait part, par ailleurs, des interrogations que le tableau 5 suscite dans les différentes régions, en citant l'exemple de l'Asie.
- 191.** L'intervenant a conclu en expliquant qu'il est d'autant plus important d'avoir les réponses aux questions posées que l'on est au début du processus.
- 192.** Le représentant du gouvernement du Venezuela a rappelé au Bureau que, lorsque la création de ce compte a été proposée, beaucoup d'Etats Membres ont eu des difficultés à accepter une augmentation de leurs contributions à l'OIT. Le CSBO a été créé pour recevoir des contributions volontaires afin de permettre à l'OIT d'atteindre les objectifs prioritaires définis dans le Programme et budget pour 2008-09, en particulier les programmes par pays de promotion du travail décent. Dans le document GB.298/PFA/13, concernant le Programme et budget pour 2008-09, il est indiqué au paragraphe 44 que «les contributions volontaires au CSBO ne [feront] peser aucune obligation nouvelle sur les Etats Membres». Le paragraphe 14 du document à l'examen indique que «les donateurs et les Etats Membres de l'OIT seront priés de signer un accord de contribution au CSBO contenant des dispositions types pour le transfert de leur contribution à l'OIT». Pris ensemble, ces deux paragraphes prêtent à confusion, aussi l'intervenant souhaite-t-il avoir des éclaircissements en ce qui concerne le paragraphe 14.
- 193.** M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a précisé que ses questions ne s'adressent pas exclusivement au Directeur général et à l'Administration, mais également aux gouvernements et aux contributeurs volontaires. Il serait intéressant d'avoir leurs points de vue sur le mode de fonctionnement du CSBO.
- 194.** La directrice de PARDEV, répondant à la question des employeurs, a souligné qu'il n'y a eu aucun impact négatif sur les autres contributions extrabudgétaires des donateurs.
- 195.** Le directeur du Bureau de programmation et de gestion a expliqué que les paragraphes 14 et 15 du document énoncent les principes de base pour l'affectation des ressources au titre du CSBO. Le CSBO sera entièrement constitué de ressources pour l'aide au développement, allouées dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. Des mesures sont prises pour assurer une pleine participation tripartite à l'élaboration et à l'exécution des PPTD. Les allocations seront utilisées pour assurer l'application des normes de l'OIT au titre des quatre objectifs stratégiques. La communication d'informations sur les résultats se fera dans le cadre des rapports sur l'exécution du programme. La communication d'informations financières identifiera séparément les recettes et les dépenses du CSBO.

196. Le Trésorier et contrôleur des finances, répondant au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, a expliqué que seuls les Etats Membres de l'OIT qui souhaitent contribuer au CSBO signeront, dans le cadre de ce processus, un accord de contribution au CSBO.
197. La commission a pris note du document du Bureau.

Rapport sur l'état d'avancement du réexamen de la structure extérieure (Douzième question à l'ordre du jour)

198. La commission était saisie d'un document ¹⁶ présentant un rapport sur l'état d'avancement du réexamen de la structure extérieure.
199. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a estimé que le document présenté n'apporte pas d'élément nouveau, si ce n'est la nomination des experts qui n'a pas respecté les termes de référence.
200. Il se trouve que le groupe des employeurs a pu rencontrer ces experts la veille, avec qui certains points ont pu être éclaircis.
201. L'orateur a souhaité rappeler quelques principes de base: la vocation du BIT est avant tout de soutenir les mandants et, par cela, de parvenir aux objectifs du travail décent. Toute nouvelle structure doit rappeler ce principe, et il y a lieu notamment de consulter les mandants, en particulier ceux des pays en transition et en développement.
202. L'examen doit intégrer tous les bureaux, les postes de liaison et les correspondants nationaux. L'analyse doit intégrer le soutien du pays hôte, mais être indépendante de toute pression politique et prendre en compte le cas particulier des bureaux situés dans les zones à risques, le Zimbabwe et la Côte d'Ivoire par exemple.
203. Si la mise en place des PPTD peut immédiatement évoquer l'approche nationale, il ne faut pas non plus oublier les approches régionales et sous-régionales, comme pour les Balkans par exemple.
204. L'orateur a également insisté sur l'importance primordiale d'inclure des experts employeurs dans les équipes de spécialistes, notamment dans les activités de préparation et de gestion des PPTD.
205. Il a ajouté que la révision des structures régionales doit intégrer des éléments de la réforme des Nations Unies et que le Bureau doit garantir la pleine participation des partenaires sociaux dans les nouveaux programmes uniques de pays des Nations Unies.
206. L'intervenant a conclu en rappelant l'importance d'une bonne gouvernance dans les bureaux régionaux, dont la gestion doit gagner en transparence.
207. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a expliqué que son groupe, contrairement à celui des employeurs, n'avait pas encore rencontré les trois experts désignés et qu'il se réservait en conséquence la possibilité d'apporter de nouvelles précisions si des faits nouveaux devaient intervenir.

¹⁶ Document GB.300/PFA/12.

- 208.** L'orateur a souhaité insister sur quelques principes de base: en ce qui concerne la disponibilité des ressources humaines sur le terrain, ce qu'il faut prendre en considération, ce sont les besoins dans des pays concrets, ainsi que les profils de connaissances et d'expertise technique nécessaires dans des contextes, par définition spécifiques et particuliers.
- 209.** Dans tous les cas, l'accent doit être mis sur les quatre dimensions du travail décent: application des normes; emploi; protection sociale; et dialogue social. D'autres éléments ne doivent pas être omis, en particulier, liberté syndicale, négociation collective, salaires et traitements, sécurité et hygiène, conditions de travail, etc.
- 210.** Selon l'orateur, les PPTD devraient devenir une sorte de «baromètre» permettant de mesurer l'efficacité et la rentabilité des activités de l'OIT et des structures sur le terrain. Ils indiqueraient s'il y a une réelle implication des organisations syndicales dans l'élaboration du PPTD et si l'approche d'un PPTD est fondée sur le respect des droits et des normes internationales du travail. Les priorités au niveau national devraient être prises en compte et mises en œuvre avec l'engagement des organisations syndicales. Les ressources financières et humaines du budget ordinaire doivent être canalisées vers la mise en œuvre des PPTD afin de prendre en compte les objectifs stratégiques et les résultats et priorités identifiés par le Conseil d'administration avec l'implication générale du groupe des travailleurs.
- 211.** Il a fait remarquer que les PPTD exigent des effectifs nombreux et beaucoup de temps eu égard au contexte de la réforme des Nations Unies et à la nécessité de les inclure dans l'initiative visant un système des Nations Unies unique. Il a signalé par ailleurs des difficultés d'accès à IRIS sur le terrain et a demandé que l'on veuille bien y porter remède.
- 212.** L'intervenant a constaté que le poids du travail administratif amène certains bureaux à remplacer des spécialistes par des gestionnaires, le bureau de Budapest par exemple, et a mis en garde contre les effets négatifs de ce type de démarche. Selon lui, une simplification à outrance des structures ne peut qu'affaiblir les lignes de communications entre les syndicats et l'Organisation; il préconise plutôt une plus grande implication des syndicats dans les PPTD ainsi que dans les programmes uniques de pays des Nations Unies.
- 213.** L'orateur a conclu en remerciant publiquement l'équipe de consultants externes pour sa contribution.
- 214.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud s'est félicité du rapport d'avancement du fait que les consultants ont commencé leurs travaux. Le groupe de l'Afrique n'a pas encore eu le plaisir de les rencontrer mais espère en avoir l'occasion lors de la session du Conseil d'administration. L'orateur a souligné que les conclusions de la onzième Réunion régionale africaine doivent être prises en compte lors du réexamen.
- 215.** Le représentant du gouvernement du Pérou, s'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a rappelé au Bureau que ces consultations ont pour objectif la formulation de recommandations sur la répartition optimale des bureaux pour la prestation de services aux mandants et la mise en application des programmes par pays de travail décent. Il ne s'agit pas de rationaliser la structure extérieure de l'Organisation pour des raisons financières ou de réduction des coûts mais d'améliorer la capacité et les méthodes de travail de l'Organisation. Il importe de replacer ces consultations dans le cadre plus général des réformes institutionnelles en cours. Il convient donc de bien faire ressortir le lien entre cette procédure de réexamen et la réforme du système des Nations Unies, en particulier à la lumière du principe d'unité d'action. Ainsi, les initiatives entreprises par diverses organisations dans le domaine social seront coordonnées avec les programmes par pays de travail décent. Le réexamen de la structure

extérieure de l'OIT est lié au processus de renforcement de l'Organisation et l'orateur a souhaité comprendre comment la complémentarité des résultats des deux processus pouvait être garantie. A son avis l'une des manières d'assurer l'efficacité de l'OIT sur le terrain est de pourvoir les postes vacants quel que soit le résultat des consultations.

- 216.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, s'est félicitée de ce que l'équipe de réexamen ait commencé ses travaux et des progrès réalisés dans l'examen global de la structure extérieure de l'OIT à l'appui de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent dans les régions et les pays. Ce réexamen reste d'actualité compte tenu des initiatives visant à réformer le système des Nations Unies, à la lumière de l'articulation avec d'autres programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et du déploiement prochain d'IRIS sur le terrain.
- 217.** Le groupe des PIEM a souhaité de nouveau exprimer l'essentiel de ses préoccupations alors que la procédure de réexamen progresse. Il est impératif que celle-ci constitue une évaluation honnête, fondée sur les besoins, de la structure extérieure d'ensemble de l'OIT. Il faut s'interroger sur ce que les bureaux extérieurs de l'OIT doivent faire et non se limiter à examiner comment ils pourraient améliorer ce qu'ils font déjà. Cela ressort clairement du mandat de l'équipe de réexamen qui est tenue «d'identifier des options» et de suggérer comment des «modalités» différentes pourraient permettre de mieux répondre aux priorités et aux besoins de l'OIT. Les PIEM comptent que le Directeur général présentera ces options et modalités dans les recommandations qu'il soumettra à la session du Conseil d'administration de mars 2008. Les PIEM se sont félicités du fait que l'équipe, conformément à son mandat, examinera l'expérience de certains fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies ayant récemment procédé à des exercices de restructuration, en particulier de leurs bureaux extérieurs. Les PIEM espèrent que les leçons tirées de l'expérience d'autres institutions, et leurs répercussions sur l'examen de la structure extérieure de l'OIT, figureront dans le rapport du Directeur général.
- 218.** L'oratrice a jugé préoccupant que le calendrier établi par le Conseil d'administration en mars n'ait pas été respecté et que le document ne donne aucune explication de cet état de fait. Beaucoup de travail doit être accompli dans un court laps de temps et elle a exprimé l'espoir que le Directeur général sera en mesure de présenter des recommandations complètes en mars 2008. Elle a noté avec plaisir que l'équipe est au complet et opérationnelle même si cela a pris plus longtemps que prévu. Selon les termes de son mandat, «deux experts recrutés à l'extérieur de l'Organisation viendront épauler les experts du Bureau [...]». La lettre et l'esprit de ce texte sont clairs et il aurait été préférable de choisir des experts ayant acquis récemment de l'expérience en dehors de l'OIT.
- 219.** Les PIEM ont prié instamment l'équipe de réexamen de dresser un tableau complet de l'ensemble de la structure extérieure de l'OIT. Compte tenu des limitations de temps et de ressources budgétaires, les PIEM ont encouragé l'équipe à mettre à profit tous les moyens économiques dont elle dispose, tels que l'organisation de téléconférences ou de rencontres avec des représentants des bureaux extérieurs alors qu'ils se trouvent à Genève afin d'assurer un examen complet. Les PIEM ont apprécié les consultations intersessions qui ont eu lieu et espèrent qu'elles se poursuivront. Ils se sont félicités du fait que le Directeur général tiendra des consultations informelles avec le Conseil d'administration en juillet ou au début de février 2008 au cours desquelles ils espèrent que les Membres pourront se voir communiquer à l'avance le détail des recommandations que le Directeur général aura l'intention de formuler. Cela leur permettra en retour de fournir des informations importantes avant la session de mars.
- 220.** La représentante du Directeur général (M^{me} O'Donovan, Directrice exécutive, Secteur de la gestion et de l'administration) a confirmé que l'équipe de réexamen a commencé la phase de consultations et a rencontré des mandants tripartites dans la plupart des pays où elle

s'est rendue. Elle a confirmé que l'équipe étudie l'expérience d'autres institutions telles que l'UNESCO, l'OMS et la FAO dont l'expérience pourra lui être très utile pour ses propres travaux. L'équipe respecte le calendrier de ses travaux et une fois qu'ils seront achevés elle établira un rapport qu'elle présentera au Directeur général. L'oratrice a confirmé que des consultations informelles pourront avoir lieu avant la session de mars.

Evaluations

(Treizième question à l'ordre du jour)

a) Rapport d'évaluation annuel 2006

- 221.** La commission était saisie d'un document¹⁷ présentant un rapport d'évaluation annuel pour 2006.
- 222.** M. Barde, parlant au nom des employeurs, a déclaré que le document pose de graves problèmes à son groupe sur plusieurs points touchant notamment au ton, au contenu et au rôle du Conseil d'administration dans le processus d'évaluation. Le premier problème concerne l'autosatisfaction dont le document fait preuve. Un document d'évaluation devrait se montrer plus objectif. Ce qui intéresse les employeurs, c'est de savoir si le BIT a bien travaillé et non si EVAL a bien travaillé. Le deuxième problème touche à l'intérêt du document qui traite du suivi des différentes évaluations thématiques ou par pays qui ont déjà été présentées au Conseil d'administration. Le document ne fournit aucune évaluation générale des activités du Bureau ni des informations sur l'impact des activités du BIT.
- 223.** Le troisième problème a trait au rôle même du Conseil d'administration. Le rapport revient sur la mise en place des recommandations qui avaient été présentées au Conseil d'administration en novembre dernier mais en omettant les commentaires du Conseil et ses recommandations. Les employeurs se demandent alors pourquoi faut-il que le Conseil formule des commentaires si ceux-ci ne doivent pas être pris en compte. Dans ces circonstances, le groupe des employeurs ne peut que prendre note du document et ne peut pas approuver le point appelant une décision.
- 224.** M. Blondel, intervenant au nom de son groupe, s'est dit très ennuyé par les propos du porte-parole des employeurs. Tout en étant critique, le groupe des travailleurs est plutôt d'accord avec les conclusions du document, selon lesquelles les évaluations ne contribuent à l'amélioration des programmes que lorsque les «cadres» qui en sont responsables prennent des actions appropriées en réponse aux recommandations faites. Il est en effet important d'améliorer l'engagement des mandants, tant au niveau du Conseil qu'à celui des pays. Cette importante conclusion figure aux paragraphes 85 et 86 du document.
- 225.** Le groupe des travailleurs estime cependant que cette question aurait pu être abordée de manière plus audacieuse dans l'ensemble du document, de même qu'il aurait été utile d'analyser l'engagement des partenaires sociaux aux séminaires tripartites.
- 226.** Revenant sur la question des documents préparés pour la PFA, M. Blondel a souligné l'utilité des évaluations indépendantes mais a souhaité qu'elles se limitent à l'examen des programmes et résultats attendus et des paramètres comptables. La réflexion entamée par le Comité sur le renforcement des capacités de l'OIT en juin pourrait inspirer les évaluations à venir, notamment sur l'analyse tripartite.

¹⁷ Document GB.300/PFA/13/1.

- 227.** M. Blondel a souhaité recevoir plus d'informations sur la participation du Bureau aux évaluations communes des Nations Unies sur les expériences pilotes du «One UN». Il serait intéressant de savoir comment ont été pris en compte par ces évaluations la question des normes de l'OIT, le tripartisme et le dialogue social. Se référant au paragraphe 88 du document, l'orateur a souhaité qu'ACTRAV soit mentionné à côté des départements appelés à collaborer dans la formation du personnel des services extérieurs. En conclusion, l'orateur a déclaré que le groupe des travailleurs approuve le point appelant une décision.
- 228.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a réaffirmé que ces derniers attachent une grande importance aux travaux d'évaluation de l'OIT, qui permettent de mesurer les répercussions des activités de l'Organisation, d'en faire ressortir les résultats, d'en tirer des enseignements, d'améliorer l'exécution des programmes et de fournir des renseignements utiles pour prendre des décisions en matière de programme et de budget.
- 229.** Les PIEM ont remarqué l'absence de l'un des rapports d'évaluation portant sur «l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour aider les Etats Membres à améliorer l'impact des normes» et ont demandé des renseignements sur l'état d'avancement de cette évaluation. L'oratrice a déclaré que les PIEM soutiennent sans réserve la collaboration au sein du Bureau en vue d'améliorer les cadres de résultats et les systèmes de contrôle, ainsi que la capacité du personnel chargé d'assurer le suivi et l'évaluation. Les PIEM sont résolument favorables au suivi des évaluations et à l'amélioration des capacités des responsables de leur donner suite en tant qu'élément prioritaire pour 2008. Ils ont demandé que le libellé du point appelant une décision soit élargi et suggéré le nouveau libellé suivant: «La commission prend note du présent rapport et en approuve la conclusion, à savoir que le Bureau progresse de manière satisfaisante dans la mise en œuvre de la politique et de la stratégie d'évaluation. Elle prend également note de la suite donnée au rapport d'évaluation de haut niveau présenté à la commission PFA en 2006. Par ailleurs, la commission prie instamment le Bureau de mettre immédiatement en place des mesures propres à renforcer encore sa fonction d'évaluation et à en tirer un plus grand parti, notamment en élaborant et en appliquant sans retard une politique de suivi des évaluations et un système permettant de déterminer les suites données par les responsables aux recommandations issues de ces évaluations.»
- 230.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis, s'exprimant au nom de son gouvernement, a pris note avec satisfaction des activités du Bureau visant à renforcer ses capacités en matière d'évaluation mais a demandé un complément d'informations sur les critères qu'il applique pour décider à quel moment et où il convient de choisir un responsable de l'évaluation à plein temps dans un bureau régional par rapport à une autre solution, et l'expérience acquise à ce jour quant aux diverses solutions possibles. Elle a demandé par ailleurs si la base de données d'évaluation accessible sur le Web est terminée et consultable, et si les directives de l'OIT en matière d'évaluation sont conformes aux normes et règles d'évaluation de l'OCDE/DAC et des Nations Unies, ou si elles sont différentes. Elle a par ailleurs souligné l'importance d'une amélioration des compétences des mandants pour qu'ils puissent participer aux activités de suivi et d'évaluation mais a mis en garde contre le risque qu'ils ne conduisent des évaluations indépendantes.
- 231.** Pour conclure, l'oratrice a précisé que le rapport GAO (Global Accountability Report) mentionné dans le document ne reflète pas l'avis du gouvernement des Etats-Unis mais celui du vérificateur qui en est l'auteur et qu'elle pourra fournir des exemplaires de ce rapport qui est par ailleurs consultable en ligne.
- 232.** M. Paraiso, directeur de l'Unité d'évaluation de l'OIT, a assuré à la commission que le Bureau suit de près les observations du Conseil d'administration. Il a expliqué que le rapport d'évaluation annuel n'est pas une évaluation des travaux du BIT, mais un rapport

sur les progrès réalisés par le Bureau dans la mise en œuvre de la politique et de la stratégie d'évaluation, approuvées par le Conseil d'administration en novembre 2005, et sur le rôle que joue l'Unité d'évaluation dans l'appui à ce processus. Le rapport d'évaluation annuel met également en évidence les mesures de suivi prises par le Bureau à l'issue des évaluations de haut niveau de sorte que le Conseil d'administration puisse déterminer si le suivi a été bien assuré. L'orateur a proposé qu'à l'avenir le rapport exprime une opinion sur la qualité de la suite donnée par les responsables de programmes et que la Commission consultative d'évaluation en rende également compte au Directeur général.

233. L'intervenant a attiré l'attention sur les deux enquêtes effectuées par le Bureau ainsi que sur l'appréciation de la qualité des rapports d'évaluation indépendante de projets qui ont été assez critiques et ont fait apparaître des lacunes. Il a relevé que le rapport contient une analyse critique des domaines appelant des améliorations, mais a admis qu'il pourrait être plus incisif à l'avenir.
234. M. Paraiso a précisé que les évaluations des programmes pilotes par pays axés sur le principe de l'unité d'action n'ont pas encore commencé. L'OIT, qui est membre du groupe directeur chargé de gérer ces évaluations, veillera à ce que le tripartisme et les normes soient intégrés dans la méthodologie de ces évaluations. L'orateur a aussi confirmé que la formation à l'évaluation (paragr. 88) sera également destinée aux collègues d'ACTRAV et d'ACT/EMP.
235. Le Bureau s'est félicité du ferme appui accordé à la fonction d'évaluation par les PIEM et de la grande importance que ce groupe attache aux résultats concrets à obtenir et aux enseignements à tirer. Il a été confirmé que la base de données mondiale sur les évaluations est désormais en service. En ce qui concerne le rapport d'évaluation sur l'impact des normes, l'intervenant a expliqué que le consultant a quitté ses fonctions vers la fin du processus, ce qui en a retardé l'achèvement, mais que le rapport sera présenté dès qu'il aura été terminé.
236. En réponse à la question soulevée par la déléguée du gouvernement des Etats-Unis, M. Paraiso a mis l'accent sur l'importance pour les bureaux régionaux de disposer d'un évaluateur, vu les compétences spécialisées qui sont en jeu et les mécanismes du Bureau permettant d'assurer le suivi et le partage des connaissances.
237. Enfin, il a précisé que les orientations et la formation du BIT sont entièrement conformes aux normes d'évaluation de l'OCDE/DAC et de l'ONU.
238. Compte tenu de la discussion et de l'amendement que les PIEM ont proposé d'apporter au point appelant une décision, le point amendé a été convenu comme suit:

La commission prend note du présent rapport sur la politique et la stratégie d'évaluation. Elle prend note également de la suite donnée aux rapports d'évaluation présentés à la Commission du programme, du budget et de l'administration en 2006. Par ailleurs, la commission prie instamment le Bureau de mettre immédiatement en place des mesures propres à renforcer encore sa fonction d'évaluation et à en tirer un plus grand parti, notamment en élaborant et en appliquant sans retard une politique de suivi des évaluations et un système permettant de déterminer les suites données par les responsables aux recommandations issues des évaluations.

239. Avant d'entamer la discussion du prochain rapport relevant de ce point de l'ordre du jour, le président a porté à la connaissance de la commission qu'étant donné l'ampleur de

l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT visant à aider les Etats Membres à améliorer l'impact des normes et vu les contraintes de temps, il n'a pas été possible de mener l'évaluation à terme dans les délais prévus. Un certain nombre d'entretiens ont eu lieu sur le terrain et les informations qui en ressortent seront examinées dans le cadre de la révision de la structure des bureaux extérieurs. La Commission LILS devant examiner à sa présente session un document intitulé «Amélioration des activités normatives de l'OIT: des voies possibles et un plan d'action intérimaire pour accroître l'impact du système normatif», il est proposé de revenir sur cette évaluation à une date ultérieure.

c) Evaluation indépendante du programme par pays de l'OIT pour l'Argentine: 2001-2006

240. La commission était saisie d'un document¹⁸ présentant un résumé de l'évaluation indépendante du programme de l'OIT pour l'Argentine.
241. Au nom du groupe des employeurs, M. Barde a déploré le fait que le rapport ne présente les résultats des activités du Bureau que de façon très générale. Par exemple, au paragraphe 40, le document mentionne des résultats en matière de liberté syndicale sans fournir d'information sur ce qui a été fait. Il en est de même pour tous les résultats présentés par objectif stratégique. Aucune indication n'est fournie sur l'impact des activités du Bureau sur les employeurs. Le groupe des employeurs considère que la Partie VI du rapport répond mieux à ses attentes et demande au Bureau de mettre en œuvre les recommandations du rapport d'évaluation. Enfin, sans le remettre en cause, l'orateur a déclaré qu'il ne voit pas d'intérêt à adopter le point appelant une décision.
242. Prenant la parole au nom des travailleurs, M. Blondel a déclaré qu'une véritable discussion de la situation en Argentine aurait pu avoir lieu au-delà du cadre de la Commission du programme, du budget et de l'administration, notamment en raison de la grave crise économique qu'a connue ce pays. Selon l'orateur, les préoccupations des travailleurs rejoignent en partie celles des employeurs dans le constat selon lequel la crise en Argentine a été la plus importante manifestation de l'échec du Consensus de Washington dans cette région. Les mesures politiques et économiques qui ont permis la sortie de la crise marquent une rupture totale avec les recommandations du Fonds monétaire international. A ce propos, M. Blondel a souhaité que l'OIT puisse entendre M. Strauss-Kahn, le nouveau Directeur général du FMI, dans le cadre de la coordination entre institutions internationales.
243. L'orateur a souligné que le programme de travail décent pour l'Argentine est l'occasion pour l'OIT de rejoindre les initiatives lancées contre la crise et de traduire le concept du travail décent en programme d'action. Ainsi que le démontre l'évaluation, il semble que ce pays a effectivement tiré profit de ce programme, malgré quelques difficultés rencontrées. Les travailleurs sont satisfaits de la déclaration tripartite figurant dans l'addendum du rapport, qui propose un nouveau programme de travail décent basé sur les besoins actuels et futurs de l'Argentine.
244. Enfin, M. Blondel a déclaré que le groupe des travailleurs appuie le point appelant une décision au paragraphe 64, tout en soulignant la nécessité de trouver un espace plus adéquat pour une discussion plus approfondie des évaluations des programmes par pays de promotion du travail décent. Les discussions de la Commission de la coopération technique et à la commission PFA sont des espaces intéressants mais partiels, raison pour laquelle il serait utile que l'on songe à un cadre plus large.

¹⁸ Documents GB.300/PFA/13/3 et GB.300/PFA/13/3(Add.).

- 245.** Le porte-parole du gouvernement de l'Argentine a remercié le Bureau au nom de son gouvernement pour le rapport d'évaluation qui reflète les difficultés liées à la crise à laquelle son pays a été confronté pendant la période de 2001 à 2003. Rendant également hommage au Bureau pour son intervention rapide et opportune pendant la crise, il a estimé que l'Agenda du travail décent joue un rôle essentiel dans l'effort de redressement. L'assistance technique fournie par le Bureau en vue de la mise en œuvre de politiques de l'emploi efficaces qui tiennent compte du travail décent a constitué un élément fondamental des politiques économiques du gouvernement et n'en a pas été un simple résultat.
- 246.** Le gouvernement a souhaité aussi exprimer publiquement sa gratitude à l'OIT qui, conjointement avec les gouvernements de l'Espagne et de l'Italie, a contribué de façon décisive à atténuer les effets de la crise. Le représentant du gouvernement a insisté sur la cohérence et la pertinence du programme de promotion du travail décent de l'OIT pour l'Argentine.
- 247.** Le gouvernement a noté que la participation tripartite a été fructueuse tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du PPTD. En outre, le gouvernement a souscrit aux déclarations figurant au paragraphe 35, en ajoutant que les forces énumérées dans ce paragraphe ont permis de regrouper les concepts liés au travail décent pour en faire un outil national qui mobilise tous les partenaires sociaux.
- 248.** Le gouvernement de l'Argentine a appuyé sans réserve le point appelant une décision et a souligné qu'il souscrit aux leçons présentées et aux recommandations formulées.
- 249.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a relevé que s'il offre une vue d'ensemble des activités entreprises en Argentine, le rapport ne précise clairement ni le rôle que l'OIT a joué à cet égard ni l'impact que ces activités ont eu. Les PIEM ont aussi noté que le rapport fait référence à des réalisations sans fournir d'éléments d'appréciation. Ils ont pris note des recommandations relatives aux besoins en matière d'effectifs et de ressources humaines et ont demandé que ceux-ci soient pris en compte dans le cadre de la révision de la structure des bureaux extérieurs pour aider à déterminer la représentation appropriée sur le terrain. Tout en faisant état de leur appui à l'égard des PPTD, l'intervenante a demandé de meilleurs indicateurs qui permettraient d'améliorer les évaluations futures.
- 250.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis, s'exprimant au nom de son gouvernement, a indiqué qu'elle continuera d'apporter son soutien au PPTD pour l'Argentine, car ce programme a été adopté en tant que mécanisme principal de planification et de mise en œuvre au niveau national. Elle a réaffirmé que l'évaluation du PPTD pour l'Argentine n'est pas tant une appréciation du programme de l'OIT qu'une description des activités entreprises, dont beaucoup, semble-t-il, par des organisations autres que l'OIT. Elle a aussi relevé une contradiction dans le rapport au sujet des indicateurs. Au paragraphe 38, le rapport attribue à l'OIT le mérite de contributions à différents indicateurs, tout en indiquant dans une autre section que les résultats ne peuvent être évalués en raison de l'absence d'indicateurs mesurables.
- 251.** Le représentant du gouvernement du Mexique a déclaré que son gouvernement approuve le point appelant une décision et a encouragé l'OIT à entreprendre de nouvelles initiatives en faveur du nouveau PPTD pour l'Argentine.
- 252.** Le représentant du Directeur général, directeur régional de l'OIT pour les Amériques, M. Maninat, a répondu que le Bureau aurait souhaité présenter des résultats mesurables du PPTD pour l'Argentine mais que cela n'a pas toujours été possible étant donné les réalités

socio-économiques et politiques de la crise. Il a insisté cependant sur les éléments quantitatifs présentés dans les résultats du programme sur les chefs de famille.

253. L'intervenant a aussi reconnu l'importance qu'il y a à trouver un juste équilibre entre les indicateurs quantitatifs et qualitatifs dans les PPTD, et a souligné qu'il s'agit d'un enseignement à tirer non seulement pour le PPTD mis en œuvre en Argentine mais aussi pour la conception de tout PPTD futur. Le Bureau se félicite donc des leçons et des recommandations du rapport d'évaluation car ce sont des points de référence très utiles pour améliorer l'élaboration des futurs PPTD dans la région. Il a fait observer que le PPTD pour l'Argentine est le premier dans la région.
254. L'orateur a aussi indiqué que l'évaluation a bénéficié de la participation pleine et entière des mandants nationaux tout au long du processus d'évaluation et a mis en relief en tant que bonne pratique pour toutes les évaluations des PPTD la réunion tripartite au cours de laquelle les résultats d'évaluation ont été présentés et examinés. Les préoccupations exprimées par les mandants à cette occasion ont été prises en compte lors de la rédaction finale du rapport.
255. *La commission recommande au Conseil d'administration de prier le Directeur général de prendre en considération les conclusions et recommandations figurant dans les documents GB.300/PFA/13/3 et GB.300/PFA/13/3(Add.), ainsi que les délibérations de la commission en vue de poursuivre le soutien apporté à l'Argentine par l'intermédiaire du programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT.*

d) Evaluation indépendante du programme par pays de soutien à l'Ukraine de l'OIT: 2000-2006

256. La commission était saisie d'un document¹⁹ résumant l'évaluation indépendante du programme d'appui à l'Ukraine de l'OIT.
257. Parlant au nom de son groupe, M. Blondel a estimé que le choix des priorités de programme en Ukraine a été judicieux et que des résultats encourageants ont été obtenus. Il a souhaité recevoir plus d'information sur les liens entre les interventions prévues et les résultats obtenus. L'orateur ne trouve aucune indication de résultat concernant les priorités 1 et 2 relatives à la mise sur pied et au fonctionnement d'un conseil économique et social tripartite national. Il en est de même pour le résultat 4 de la priorité 1 prévoyant la formation d'un groupe de formateurs syndicaux sur les questions de sécurité et d'hygiène au travail, ou du résultat 2 de la priorité 2 relatif à la création par le gouvernement d'un fonds de garantie pour le paiement des salaires et la mise sur pied d'un comité tripartite sur les arriérés de salaires, ou encore du résultat lié aux interventions de la priorité 3 visant à l'harmonisation de la législation nationale relative à la protection sociale avec les normes pertinentes de l'Europe et de l'OIT.
258. Se félicitant que les donateurs extrabudgétaires aient financé des activités relatives à la liberté syndicale, aux normes du travail et au dialogue social, l'orateur a cependant regretté que le Bureau n'ait su trouver des ressources du budget ordinaire pour appuyer ces interventions alors que celles-ci relèvent de son domaine prioritaire. Se référant à la conclusion au paragraphe 25, l'orateur s'est dit préoccupé par le fait que la participation de l'OIT au PNUAD 2000-2005 et 2006-2010 n'a ni accru la visibilité ni renforcé les liens du PPTD avec le PNUAD. La mise en œuvre des PPTD devrait, selon le groupe des

¹⁹ Documents GB.300/PFA/13/4 et GB.300/PFA/13/4(Corr.).

travailleurs, s'échelonner sur deux périodes biennales afin de permettre à l'OIT d'intervenir de manière plus stratégique et de mobiliser des ressources financières et humaines adéquates. L'orateur est favorable à la mise en place d'un mécanisme commun de «monitoring» des PPTD avec le gouvernement et les partenaires sociaux permettant de s'assurer que les résultats escomptés sont véritablement atteints. Enfin, l'orateur a approuvé le point appelant une décision.

- 259.** M. Barde, parlant au nom du groupe des employeurs, a déclaré que le rapport d'évaluation en Ukraine est assez complet et couvre l'essentiel des domaines d'action du BIT. Il a cependant regretté que la méthodologie utilisée n'ait pas été présentée. Il s'est déclaré surpris que le rapport rende les mandants responsables du fait que les activités réalisées ne correspondent pas aux attentes du programme, alors qu'il revient plutôt au Bureau de répondre aux véritables besoins et priorités de ces derniers. Les programmes par pays pour un travail décent doivent s'adapter aux conditions et aux pratiques nationales. Il est dommage que l'évaluateur n'ait pas vu cette question.
- 260.** L'orateur a aussi noté que le rapport ne fournit pas certaines informations essentielles sur les activités réalisées ni sur les pays donateurs et les personnes rencontrées durant l'évaluation. Tout en reconnaissant l'importance du rôle des correspondants nationaux dans la mise en œuvre des activités du BIT, le groupe des employeurs souhaite qu'ils observent leur devoir de neutralité, et n'interfère pas dans la gestion des mandants. Déclarant que l'OIE avait reçu des commentaires négatifs sur le rôle de certains correspondants nationaux en Europe, l'orateur a demandé au bureau régional de leur rappeler leurs rôles et devoirs.
- 261.** Revenant sur les activités réalisées en Ukraine, M. Barde a indiqué que le Bureau a un rôle à jouer dans la promotion du modèle européen et dans le domaine de la liberté syndicale des organisations d'employeurs, alors que le gouvernement interfère actuellement dans celle-ci. Son groupe souhaite recevoir des informations supplémentaires, notamment sur la loi relative au dialogue social et ses difficultés d'application, les interventions menant directement à la création d'emplois. Le groupe des employeurs aurait également aimé que le rapport présente les travaux effectués par ACT/EMP et ACTRAV en Ukraine. Plusieurs activités réalisées par ACT/EMP au cours de la période couverte par l'évaluation ne sont pas mentionnées dans le rapport. L'orateur a souhaité recevoir des explications complémentaires, notamment sur les paragraphes 19, 21 et 24. Enfin, M. Barde a indiqué que son groupe n'a pas d'objection au point appelant une décision mais estime qu'il s'agit de prendre acte du rapport plutôt qu'une décision.
- 262.** Le représentant du gouvernement du Mexique a fait part de l'appréciation de son gouvernement en ce qui concerne le rapport.
- 263.** La représentante du Directeur général, M^{me} Nesporova (directrice régionale par intérim pour l'Europe et l'Asie centrale), a noté que l'évaluateur indépendant a consulté tous les groupes de mandants en Ukraine et a appliqué une bonne méthodologie au cours de l'évaluation. Elle a par ailleurs souligné l'impact de l'instabilité politique du pays sur les activités du BIT, faisant observer que le BIT et les mandants de l'Organisation doivent ensemble se pencher sur les domaines qu'il convient d'améliorer. En ce qui concerne la loi sur le dialogue social, il faudra, pour sa mise en œuvre, veiller en particulier à renforcer les capacités au niveau régional. L'intervenante a également mentionné la nécessité de renforcer encore davantage le Conseil socio-économique tripartite national. Enfin, elle a souligné combien il importe de créer des fonds de garantie salariale et que le Bureau continue d'apporter son soutien aux mandants sur ce point.
- 264.** *La commission recommande au Conseil d'administration de prier le Directeur général de prendre en considération les conclusions et recommandations*

formulées dans les documents GB.300/PFA/13/4 et GB.300/PFA/13/4(Corr.), ainsi que les délibérations de la commission, en vue de poursuivre le soutien apporté à l'Ukraine par l'intermédiaire du programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT.

Questions relatives au Corps commun d'inspection: rapports du CCI (Quatorzième question à l'ordre du jour)

265. La commission était saisie d'un document ²⁰ sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2006 et le programme de travail pour 2007, établi pour information.
266. M. Blondel, s'exprimant au nom de groupe des travailleurs, a déclaré n'avoir aucun commentaire.
267. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a remercié le Corps commun d'inspection des rapports qu'il a produits cette année et il a recommandé que les chefs des secrétariats des organisations les étudient avec attention. Il a indiqué que les employeurs souhaiteraient connaître le suivi des recommandations du CCI sur la gestion du BIT. Ils auraient aussi souhaité connaître son avis sur la mise en place par le BIT de la gestion axée sur les résultats.
268. Concernant le paragraphe 11, et suite à la discussion au sein du Sous-comité du bâtiment, l'orateur a fait part du souhait des employeurs de connaître la réponse du Bureau à la recommandation du CCI selon laquelle il faut respecter de façon exemplaire les lois, règlements, traditions et habitudes des pays hôtes.
269. Concernant le paragraphe 12, les employeurs estiment que, malgré le peu d'empressement dont le Bureau fait preuve s'agissant de discuter avec le CCI, il aurait été avisé de suivre sa recommandation selon laquelle il faut créer un fonds spécial pour faire en sorte que des ressources financières suffisantes soient disponibles pour les réparations et les rénovations importantes des locaux du siège dans le budget ordinaire.
270. La commission a pris note du document du Bureau.

Autres questions financières (Quinzième question à l'ordre du jour)

Dispositions financières pour le financement du chargé de liaison de l'OIT à Yangon

271. La commission était saisie d'un document ²¹ concernant les dispositions financières pour le financement du chargé de liaison de l'OIT à Yangon.
272. M. Barde, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a dit qu'ils espèrent que la situation au Myanmar s'améliorera, bien qu'ils ne soient pas très optimistes à ce sujet. Ils

²⁰ Document GB.300/PFA/14.

²¹ Document GB.300/PFA/15/1.

acceptent d'appuyer le point appelant une décision, étant entendu que la question de savoir si l'investissement en vaut la peine devra être posée.

273. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a dit qu'ils nourrissent les mêmes préoccupations que les employeurs s'agissant du Myanmar. Ils ont appuyé le point appelant une décision visant à dégager des fonds supplémentaires pour un montant de 554 200 dollars des Etats-Unis, afférents à la permanence du chargé de liaison à Yangon en 2008-09.

274. *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver les frais supplémentaires de fonctionnement afférents au chargé de liaison à Yangon en 2008-09, estimés à 554 200 dollars des Etats-Unis, et de les financer en premier lieu en mobilisant des ressources extrabudgétaires ou, sinon, avec les économies qui pourraient être dégagées dans la Partie I du budget ou, à défaut, en recourant à la Partie II du budget.*

Genève, le 12 novembre 2007.

(Signé) M. Barde,
rapporteur.

Points appelant une décision:

paragraphe 16;	paragraphe 152;
paragraphe 22;	paragraphe 174;
paragraphe 37;	paragraphe 182;
paragraphe 48;	paragraphe 238;
paragraphe 67;	paragraphe 255;
paragraphe 82;	paragraphe 264;
paragraphe 126;	paragraphe 274.

Annexe

Comité consultatif de contrôle indépendant

Mandat

Comme l'indique le Règlement du Conseil d'administration, la Commission du programme, du budget et de l'administration est chargée d'étudier toutes questions financières et administratives qui lui sont renvoyées par le Conseil d'administration ou soumises par le Directeur général¹. Sans préjudice du rôle de la Commission du programme, du budget et de l'administration, tel que défini dans le Règlement du Conseil d'administration, le Comité consultatif de contrôle indépendant du Bureau international du Travail, qui relève de ladite commission, aide le Conseil d'administration à s'acquitter de son rôle de gouvernance et de contrôle. Ses principales fonctions sont les suivantes:

- 1) examiner l'application et l'efficacité du Règlement financier et des Règles de gestion financière;
- 2) examiner l'évaluation des risques faite par la direction et s'assurer que le processus de gestion des risques est exhaustif et continu;
- 3) confirmer que des mesures d'audit ont été prises et menées à bien pendant l'année pour donner le niveau d'assurance nécessaire au Directeur général et au Conseil d'administration;
- 4) surveiller la suite donnée aux recommandations des audits internes et externes pour s'assurer que les mesures sont prises à temps et qu'elles sont efficaces et appropriées;
- 5) faire des recommandations au Directeur général sur des questions relevant du mandat du comité;
- 6) élaborer un rapport annuel, qui est présenté par le Président à la session de mars de la Commission du programme, du budget et de l'administration. En outre, le comité peut soumettre à la commission, à toute autre session, des constatations importantes ou des questions majeures.

Composition

Le comité est composé de cinq membres ayant exercé des fonctions à des postes importants dans les domaines couverts par le présent mandat et dont l'intégrité, l'objectivité et la compétence ne sont plus à démontrer.

Les membres du comité sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission du programme, du budget et de l'administration. Le Directeur général, de concert avec le bureau du Conseil d'administration, soumet à la Commission du programme, du budget et de l'administration des propositions de candidatures pour la composition du Comité consultatif de contrôle indépendant.

Les membres exercent leurs fonctions *pro bono*.

¹ Section 4.1.2 du Règlement du Conseil d'administration.

L'indépendance des membres est une condition fondamentale. Ces derniers exercent leurs fonctions à titre personnel et ne demandent ni n'acceptent d'instructions concernant leurs activités au sein du comité d'aucun gouvernement, d'aucune organisation mandante ni d'aucune autre autorité relevant ou non du Bureau international du Travail. Ils doivent être indépendants du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'ONU, du Corps commun d'inspection, du Conseil d'administration du Bureau international du Travail et du Bureau international du Travail et ne doivent pas occuper de fonctions ni se livrer à des activités susceptibles de nuire à leur indépendance à l'égard du Bureau ou de sociétés entretenant des relations d'affaire avec ce dernier. Tous les membres sont tenus de signer une déclaration d'indépendance².

- Les membres doivent avoir les qualifications professionnelles voulues dans le domaine des finances et une expérience récente de la comptabilité, de l'audit, de la gestion des risques et d'autres questions financières et administratives.
- Les membres doivent avoir ou acquérir rapidement une bonne compréhension des objectifs de l'Organisation, de sa structure tripartite de gouvernance et de responsabilisation et des règles pertinentes qui la régissent, de sa culture organisationnelle et de son environnement en matière de contrôle.
- Les membres doivent être choisis de façon à assurer l'équilibre entre l'expérience acquise dans le secteur public et celle acquise dans le secteur privé.
- Au moins un des membres est choisi en fonction de ses qualifications et de son expérience en tant que haut responsable du contrôle ou de l'administration des finances au sein du système des Nations Unies ou d'une autre organisation internationale.

Les compétences doivent guider le processus de sélection, compte dûment tenu du caractère tripartite de l'Organisation, de la répartition géographique et de l'égalité entre hommes et femmes.

Le président du comité est choisi par les membres du comité.

Le Directeur général, le Commissaire aux comptes, le Trésorier et contrôleur des finances et le Chef auditeur interne ou leurs représentants participent aux réunions lorsqu'ils y sont invités par le comité. D'autres fonctionnaires exerçant des fonctions en rapport avec les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent également être invités à participer aux réunions.

Durée du mandat

La durée du mandat est de quatre ans.

Le président du comité assume la présidence pendant une période de deux ans.

Une nomination comme membre du comité ne peut être révoquée que par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission du programme, du budget et de l'administration.

Dispositions administratives

Les membres du comité qui ne résident pas dans le canton de Genève ou en France voisine ont droit au remboursement de leurs frais de voyage conformément aux procédures du Bureau qui s'appliquent aux hauts fonctionnaires.

Le comité se réunit deux fois par an, normalement en février et septembre. A titre exceptionnel, le comité peut convoquer une réunion extraordinaire si nécessaire.

² Un modèle de la déclaration d'indépendance figure à l'appendice 1.

Le quorum pour les réunions du comité est de trois membres.

Le comité adopte son règlement intérieur, qui est communiqué à la Commission du programme, du budget et de l'administration. Il peut proposer d'apporter des modifications aux termes de son mandat et les soumettre au Conseil d'administration pour examen.

Le Bureau fournit au comité l'appui dont celui-ci a besoin.

Appendice

Déclaration d'indépendance des membres du Comité consultatif de contrôle indépendant

Je déclare, après lecture du mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant du Bureau international du Travail, que, à ma connaissance, je remplis les conditions requises pour être membre de ce comité. Je m'engage à exercer mes fonctions et mes responsabilités en tant que membre du comité dans le seul intérêt de l'Organisation internationale du Travail, et à ne demander ou accepter d'instructions pour l'exercice de ces fonctions d'aucun gouvernement, organisation mandante ou autre autorité extérieure à l'Organisation internationale du Travail.

Si un changement ayant un rapport avec les critères d'indépendance devait se produire dans ma relation avec le Bureau international du Travail, j'en informerai immédiatement le/la Président(e) du Conseil d'administration du BIT.

Signature _____

Date _____